

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**lundi 19 octobre 2020**

<b>N° DU RAPPORT</b>	<b>TITRE DU RAPPORT</b>	<b>PAGE</b>
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/191020/A/1	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 5ème répartition	7
CP/191020/A/2	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques	9
CP/191020/A/3	RD986 aire de repos et espace pédagogique moto La Cardonille - Convention relative à l'occupation d'une parcelle privée	12
CP/191020/A/4	Commune de Montblanc - RD 28 - Aménagement entre Béziers et Bessan- Section château de Coussergues Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute de BRL	14
CP/191020/A/5	Hérault Littoral - Gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020	16
CP/191020/A/6	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat	18
CP/191020/A/7	Aménagement des centres anciens : 6ème répartition 2020	20

CP/191020/A/8	Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisation d'engagement	22
CP/191020/A/9	Commune de Béziers - RD19 - Réalisation de la voie verte entre Béziers et La Mer - Convention de superposition d'affectation	24
CP/191020/A/10	Répartition du produit des amendes de police 2ème répartition de 2020	26
CP/191020/A/11	Cotisation 2020 à l'association Vélo et Territoires	28
CP/191020/A/12	Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars - 2ème répartition.	30
CP/191020/A/13	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	32
CP/191020/A/14	Saint Felix de Lodez RD 141 et RD619 travaux d'aménagement de la traverse convention de groupement de commande publique convention d'entretien	33
CP/191020/A/15	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	35

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/191020/B/1	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Ancienne Gendarmerie"- Acquisition-Amélioration de 6 logements - Montagnac-Contrat de prêt CDC n°111 759	37
CP/191020/B/2	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Ancienne Gendarmerie"- Construction de 20 logements - Montagnac-Contrat de prêt CDC n°110 566	39

CP/191020/B/3	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Lotissement Clémentine"- Construction de 10 logements collectifs et 9 logements individuels- Puisserguier -Contrat de prêt CDC n°110 509	41
CP/191020/B/4	Garantie d'Emprunt : SFHE ARCADE - Réaménagements de 19 lignes de prêts - Avenants n° 102811, n° 102834, n°102 849, n° 102 866, n° 102 872, n° 102 878	43
CP/191020/B/5	Garantie d'Emprunt : Transfert de lignes de prêt CDC - SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL au profit de SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Plusieurs communes	45
CP/191020/B/6	Garantie d'Emprunt : Transfert de lignes de prêt Caisse d'Epargne - SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL au profit de SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Plusieurs communes	48
CP/191020/B/7	Personnel départemental - Protocole transactionnel portant sur la clôture du marché de restauration n°15M0264 avec l'entreprise Compass Group France Eurest	50
CP/191020/B/8	Action sociale pour le personnel - conventions entre le Département et les organismes associés ou extérieurs pour les cartes cadeaux de Noël des enfants de ces organismes	51
CP/191020/B/9	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	53
CP/191020/B/10	Organisations syndicales - dotations 2020	54
CP/191020/B/11	Adhésion du Conseil Départemental de l'Hérault à "Département solidaire"	56

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

CP/191020/C/1	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	57
---------------	---	----

CP/191020/C/2	Education - Modification temporaire convention restauration collège public de l'Etang de l'Or de Mauguio.	58
CP/191020/C/3	Education - Equipements scolaires communaux - 5ème répartition de crédits 2020.	60
CP/191020/C/4	Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.	61
CP/191020/C/5	Collèges départementaux - Affectation d'autorisations de programmes	62
CP/191020/C/6	Culture - Subventions de fonctionnement aux associations et communes pour leurs projets culturels.	64
CP/191020/C/7	Culture - Patrimoine historique	66
CP/191020/C/8	Culture - Conventions culturelles de territoire.	68
CP/191020/C/9	Lecture publique - Convention de partenariat avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Hérault.	70
CP/191020/C/10	Archives et mémoire - Convention avec le programme interministériel Vitam pour la mise en œuvre d'un projet de plate-forme d'archivage électronique utilisant la solution logicielle Vitam.	71
CP/191020/C/11	Archives et Mémoire - Nuit de la lecture à Pierrevives.	73
CP/191020/C/12	Jeunesse - Interventions Jeunesse.	74
CP/191020/C/13	Jeunesse - Partenariats éducatifs.	77

CP/191020/C/14	Jeunesse - Actions Educatives Territoriales.	79
CP/191020/C/15	Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau et au fonctionnement des comités.	81
CP/191020/C/16	Sport et Nature - Aides aux sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.	83
CP/191020/C/17	Programme associatif territorial - 4ème répartition 2020.	85

#### **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

CP/191020/D/1	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2020	86
CP/191020/D/2	Protection maternelle et infantile - actions de soutien à la parentalité.	88
CP/191020/D/3	Plan pauvreté - avenants à la convention cadre CAF et UDAF 2019	90
CP/191020/D/4	Solidarités - subventions de fonctionnement.	92

#### **E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/191020/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	94
CP/191020/E/2	Hérault Littoral - équipements maritimes : affectation des crédits 2020	105
CP/191020/E/3	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2020	107

CP/191020/E/4	Aménagements et équipements touristiques publics : 6ème répartition 2020	112
CP/191020/E/5	Hérault Littoral - ports départementaux : affectation des crédits 2020	114
CP/191020/E/6	ECOPARC Départemental de FABREGUES : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018	117

### **F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/191020/F/1	Aides aux Communes - Voiries Rurales - 4ème répartition	120
CP/191020/F/2	Hérault Littoral - filières maritimes : affectation des crédits 2020	122
CP/191020/F/3	Développement agricole : affectation des crédits 2020	125
CP/191020/F/4	Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectations des crédits 2020	128

### **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

CP/191020/G/1	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020	130
CP/191020/G/2	Domaine de l'environnement - aides aux associations d'EEDD : affectations des crédits 2020	133
CP/191020/G/3	Domaine de l'environnement - électrification rurale - insertion des réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2020	135



---

## Délibération n°CP/191020/A/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides  
d'Investissement aux Communes - 5ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020,  
l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 7 400 000 € et par  
délibérations des 25 mai 2020 et 1<sup>er</sup> juillet 2020, 7 600 000 € de crédits supplémentaires, soit un  
total de 15 000 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des  
opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

### **REPARTITION DES CREDITS**

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 5<sup>ème</sup> répartition 2020 des crédits dont le  
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un  
montant de 2 251 250 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement  
d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit  
respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 5<sup>ème</sup> répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente  
délibération, pour un montant total de 2 251 250 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget  
Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,  
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E07,  
Natana 1423-204142/74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273048-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/A/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

### **1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement**

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **2 – Les subventions départementales :**

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production en rehaussant significativement le niveau des aides allouées aux bailleurs sociaux et en élargissant le périmètre des opérations éligibles notamment à la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

### **I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :**

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire
			Crédits Délégués	Crédits Département		
HERAULT LOGEMENT 2020-03531	PERET Lotissement les Terrasses	389 528	5.400	43.000	2 PLUS 1 PLAI	0 logement réservé

Ce programme en VEFA est constitué de 3 villas individuelles au sein d'un lotissement de 13 terrains à bâtir à proximité du cœur du village.

Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.

HERAULT LOGEMENT 2020-03539	POUSSAN la Capoulière	228.187	-	14.000	1 PLAI	0 logement réservé
-----------------------------------	--------------------------	---------	---	--------	--------	-----------------------

Le Département a voté le financement de 4 logements locatifs sociaux sur cette opération en 2019. Compte tenu du foncier disponible le maître d'ouvrage réalise un dernier logement individuel.

HERAULT LOGEMENT 2020-03540	MURVIEL-LES- MONTPELLIER les Saliniers	3.739.180	-	330.000	19 PLUS 10 PLAI	9 logements réservés
-----------------------------------	--	-----------	---	---------	--------------------	----------------------------

Cette acquisition en VEFA de 29 logements collectifs constitue le marco-lot A du lotissement les Saliniers nord situé en entrée de ville et constitué de 49 lots de terrain à bâtir.

FDI HABITAT 2020-03566	VILLETTELLE Les Mauves	1.033.556	28.800	86.160	6 PLUS 4 PLAI	1 logement réservé
---------------------------	---------------------------	-----------	--------	--------	------------------	-----------------------

Cette opération en VEFA est située au sein d'un secteur en extension urbaine de 31 lots de terrains à bâtir dont un lot pour l'implantation de 10 logements locatifs sociaux collectifs.

Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes ainsi que de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.

FDI HABITAT 2020-03567	SAINT-AUNES ZAC les Châtaigniers	5.658.885	122.400	389.746	26 PLUS 17 PLAI	4 logements réservés
---------------------------	--	-----------	---------	---------	--------------------	----------------------------

Cette opération en maîtrise d'ouvrage directe constitue le macro-lot 1 de la tranche 4 de la ZAC des Châtaigniers qui prévoit la production de 258 logements au total. Ce programme de logements locatifs sociaux collectifs comprend également 3 logements PLS.

Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes ainsi que de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.

FDI HABITAT 2019-06967	MARAUSSAN Général Balaman	967.674	votés le 02/03/202 0	22.000	5 PLUS 3 PLAI	1 logement réservé
---------------------------	---------------------------------	---------	----------------------------	--------	------------------	-----------------------

Il s'agit d'une opération en acquisition-amélioration d'une ancienne maison de maître en cœur de ville. Les agréments et crédits délégués ont été votés au titre de la programmation 2019.

FDI HABITAT 2020-03647	SAINT-THIBERY ZAC La Caritat	3.164.061	-	144.904	18 PLUS 8 PLAI	3 logements réservés
---------------------------	---------------------------------	-----------	---	---------	-------------------	----------------------------

Cette opération est située dans la ZAC la Caritat au nord-ouest de la commune et consiste en la construction de 26 logements collectifs. Elle bénéficie de la subvention pour surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.

PROMOLOGIS 2020-03569	MAUGUIO Patio Clément	1.067.996	28.800	64.000	6 PLUS 4 PLAI	1 Logement réservé
--------------------------	--------------------------	-----------	--------	--------	------------------	--------------------------

Cette opération en VEFA de 10 logements collectifs est située dans un secteur résidentiel à proximité du centre ancien de la ville. Elle bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.

SFHE 2020-03648	AGDE îlot Mirabeau rue des Barris	3.093.000	-	32.000	18 PLUS 8 PLAI	1 Logement réservé
--------------------	---	-----------	---	--------	-------------------	--------------------------

Cette opération entre dans le cadre de la requalification de l'habitat dégradé au cœur du centre historique. Elle comporte 26 logements collectifs dont 8 PLAI et 18 PLUS.

<b>TOTAL</b>	<b>185.400</b>	<b>1.125.810</b>		<b>20 logements réservés</b>
--------------	----------------	------------------	--	------------------------------

## II – Agréments sans incidence financière

<b>Bénéficiaire N° demande GALION</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant opération HT en €</b>	<b>Type</b>	<b>Observations</b>
FDI HABITAT 2020CG0340002	SAINT-AUNES ZAC les Châtaigners	5.658.885	3 PLS	le coût HT concerne la totalité de l'opération (PLUS, PLAI et PLS)

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy, Yvon Pellet et Sauveur Tortorici ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2020 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

\* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E04), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **180 000 €**

\* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E04), 204-204143-72 NAT 1553, pour un montant de **5 400 €**

- pour les subventions départementales

\*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E04), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **387 000 €**

\*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E04), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **738 810 €**

- de valider les agréments inscrits présentés dans le tableau II,

- d'approuver les conventions de réservation figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273049-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/A/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD986 aire de repos et espace pédagogique moto La Cardonille - Convention relative à l'occupation d'une parcelle privée**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'aménagement d'un espace pédagogique 2RM dédié à la prévention et à la formation des motards sur un délaissé routier de la RD986, le Conseil départemental de l'Hérault souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de l'aire de repos de la Cardonille, située au PR11+500 sur le territoire de la commune de Notre Dame de Londres.

Les travaux consistent à sécuriser l'accès routier, à organiser un stationnement mutualisé entre l'aire de repos et l'espace pédagogique moto, puis à équiper de mobilier et embellir l'ancienne aire de repos.

L'actuelle aire de repos ouverte au public occupe une partie d'environ 675m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section D, n°137 lieu-dit « Bouisson de la Baraque », située sur la commune de Notre-Dame-de-Londres, propriété de M. Gilles ARNAUD.

M. ARNAUD ne souhaitant pas vendre cette emprise, propose de la mettre à la disposition du Département à titre gracieux pour lui permettre de réaliser les travaux de réhabilitation de l'aire de repos.

Les parties en présence ont donc convenu de constituer une convention d'autorisation d'occupation, consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autres, compte tenu de l'intérêt général de l'opération.

La convention d'autorisation d'occupation est établie pour une durée de 10 années. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273050-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/A/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Montblanc - RD 28 - Aménagement entre Béziers et Bessan- Section château de Coussergues.  
Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute de BRL**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement de la RD28 sur la commune de Montblanc au niveau du château de Coussergues pour sécuriser et améliorer la circulation entre Béziers et Bessan.

Les travaux comprennent notamment la création et l'élargissement de voies.

Cette opération de travaux nécessite la protection et la modification d'un réseau d'eau brute BRL dont les ouvrages sont implantés sur le domaine privé. Le Département s'engage à indemniser ce déplacement.

BRL Exploitation, filiale de BRL, qui exploite en qualité de fermier les ouvrages de distribution d'eau assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Département s'engage à financer les frais engendrés par l'opération concernée par la présente convention, soit un montant de 7 214,48 € net de taxe.

Ce montant de 7 214,48 € à verser directement à BRL Exploitation est budgétisé sur la tranche n° 20P054O001T96 natana 918 - imputation 23/23151/621.

Il sera réglé en une seule fois à BRL Exploitation selon les modalités suivantes :

- 100 % du montant de l'indemnité prévisionnelle à la signature de la présente convention soit 7 214,48 € HT.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et BRL Exploitation relative au déplacement et à la protection du réseau BRL impactés par les travaux d'aménagement de la RD28 ;

- d'autoriser la dépense de 7 214,48 € nette de taxe sur l'Opération Grands Travaux Routes (20P054O001) tranche n° 20P054O001T96 natana 918 - imputation 23/23151/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention entre le Département de l'Hérault et BRL Exploitation ainsi que tous les documents y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273051-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/A/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - Gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), concernant la phase travaux de l'opération de désensablement du chenal du clôt de Vias et inscrit dans le cadre du programme de gestion du trait de côte.

Pour rappel, la CAHM a lancé une étude préalable en 2014 suite à l'ensablement du chenal du clôt de Vias sous les effets conjugués du transport de sable d'origine marine et éolienne.

Une partie du chenal du clôt de Vias est propriété de la CAHM, l'autre partie (le débouché en mer) fait l'objet d'un contrat de concession du domaine public maritime, attribué au Département en 1998.

Le Département de l'Hérault est donc responsable de l'entretien du débouché en mer.

La phase étude du désensablement a été financée à hauteur de 50 % par le Département dans le cadre de la convention de groupement de commandes publiques relative à l'étude préalable au désensablement du débouché en mer de l'Ardailhon. Cette étude a abouti au choix d'un scénario au niveau AVP (avant-projet) de désensablement et d'aménagements annexes visant à rétablir une circulation d'eau et retrouver un fonctionnement plus optimal de cet exutoire.

Suite à cette analyse, une mission de maîtrise d'œuvre a permis de définir un scénario au niveau PRO (projet) ainsi que de réaliser l'ensemble des démarches réglementaires afin de préparer et suivre les travaux de désensablement.

La phase travaux du scénario sélectionné pour le désensablement du clôt de Vias a consisté à draguer le chenal d'un volume de 10 000 m<sup>3</sup>. Les volumes extraits ont servi à reengraisser des plages en légère érosion (Farinette et la Tamarissière) via le rechargement de sable. Des casiers de ganivelles ont été créés aux abords des musoirs afin de ralentir les apports éoliens vers le chenal.

Par délibération du 18 décembre 2017 (CP/181217/A/1), le Département a validé le principe d'une participation à hauteur de 50 % sur un montant de 146.000 € HT pour la phase travaux (y compris la maîtrise d'œuvre et études réglementaires).

Par délibération du 17 décembre 2018 (CP/171218/A/2), le Département a voté une subvention de 27.525 € correspondant à une participation financière de 50 % sur un montant de 55.050 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les études réglementaires.

La phase travaux s'est déroulée d'octobre 2019 à février 2020 selon le planning ci-dessous :

- une période d'études et travaux préparatoires :
  - \* réalisation des prestations topo-bathymétriques,
  - \* installation de la base de vie,
  - \* passage préventif de l'écologue et balisage,
  - \* prise des arrêtés,
  - \* ramassage préventif des déchets,
- le lancement des travaux de curage :
  - \* dragage,
  - \* transport,
  - \* régalage du sable sur les plages,
- la fourniture et la mise en place des casiers de ganivelles.

Le montant total des travaux réalisés s'élève à 78.695,00 € HT.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention pour la phase travaux selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée 2020-03272	Opération de désensablement du chenal du clôt de Vias – volet travaux	78.695,00	39.347,50	
Programme 20P026 (Littoral) - Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) <b>Enveloppe 20P026E19 (AP 2020 Subv)</b> <b>Natana-Imputation comptable 1432-204/204142/738</b>			<b>39.347,50</b>	

Il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/10/2019

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273052-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/A/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :**

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

### **Après en avoir délibéré**

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 189 545 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E08), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273053-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/191020/A/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement des centres anciens : 6ème répartition 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros et par délibération du 25 mai 2020, 1 080 000 euros de crédits supplémentaires soit un total de 2 200 000 euros, pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, au titre de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 6<sup>ème</sup> répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 96 300 euros, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 96 300 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération représentant un coût total de travaux de 346 346 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273054-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/A/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisation d'engagement**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale l'affectation l'autorisation d'engagement  
suivante :

Autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 1 662 986 € sur le programme Entretien,  
exploitation, viabilisation 20P057, opération Entretien 20P057O001, enveloppe d'AE 20P057E04,  
imputation 011/615221 - 0202, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation d'engagement  
permettra d'engager les prestations de vérifications périodiques obligatoires des bâtiments  
départementaux.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier			
			2020	2021	2022	2023
Entretien 20P057O001	Vérifications périodiques Tranche 20P057O001T23	1 662 986 €	0 €	0 €	1 462 986 €	200 000 €

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation de l'autorisation d'engagement et son échéancier tels que figurant ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273055-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/191020/A/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD19 - Réalisation de la voie verte entre Béziers et La Mer -  
Convention de superposition d'affectation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'aménager une voie verte entre  
Béziers et la mer. Cette voie traverse la RD19 au PR31+240 sur le territoire de la commune de Béziers.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération demande au Département la mise en superposition  
d'affectation d'une partie de son domaine public routier pour la réalisation et l'entretien de la voie verte,  
en application des articles L 2123-7 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention a pour objet de :

- fixer les modalités de la superposition d'affectation sur la RD19 PR 31+240 en vue de la  
création de la traversée de la voie verte,
- fixer les modalités de réalisation de la traversée de la voie verte et déterminer les obligations  
mises à la charge de la Communauté d'Agglomération en matière d'entretien et de  
responsabilité de ces dépendances du domaine public routier.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la superposition d'affectation sur la RD19 PR31+240 en vue de la  
création de la traversée de la voie verte,
- d'approuver les modalités de réalisation de la traversée de la voie verte et de déterminer les  
obligations mises à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en  
matière d'entretien et de responsabilité de ces dépendances du domaine public routier,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le  
compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273056-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/A/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Répartition du produit des amendes de police 2ème répartition de 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales le Conseil départemental arrête la répartition entre communes et groupements de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police perçues sur leur territoire.

Le règlement des aides financières de notre collectivité fixe les modalités de la répartition de ce produit.

Sont concernés tous les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (aménagement routiers, cyclables, pistes d'éducation routière).

Certaines communes ont sollicité l'attribution de telles subventions.

Pour 2020 le produit à répartir s'élève à 2 222 951,00 € selon la notification en date du 06 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enveloppe intègre la part relative aux projets développés par les communes héraultaises en dehors de celles rattachées à Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce la compétence routière sur son territoire et perçoit directement le produit des amendes de police correspondant.

Une première répartition a été établie en septembre 2020 pour un montant de 1 464 624,00 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, en vue de solder ce produit, d'attribuer selon le tableau joint en annexe 1, des dotations pour un montant de 758 327 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273057-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/191020/A/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Cotisation 2020 à l'association Vélo et Territoires**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault adhère depuis de nombreuses années à l'association des Départements et Régions Cyclables dénommée à présent Vélo et Territoires.

Cette association rassemble 109 collectivités et EPCI : 64 départements, 11 régions et 34 EPCI et autres.

Elle se mobilise pour le développement de l'usage du vélo quotidien, des véloroutes, des voies vertes et du tourisme à vélo.

En 2020, au-delà des actions habituelles, l'association a adhéré aux groupes de réflexions afin d'impulser la mise en place d'aménagements provisoires, en agglomération et hors agglomération, suite à l'épidémie de COVID-19.

Les orientations et les actions pour 2020 sont :

- la poursuite de l'observatoire national des véloroutes et des voies vertes
- l'identification des fonds Européens et Régionaux susceptibles d'être sollicités par les collectivités pour la mise en œuvre de la politique cyclable
- l'accompagnement des itinéraires d'Euro Vélo,
- la publication de la revue « newsletters » et « Vélo & Territoires »
- l'animation des comités techniques thématiques
- l'animation du forum de discussion
- la publication de fiches-actions
- la formation dispensée aux techniciens adhérents de l'association,
- la mise à disposition d'une veille personnalisée vélo pour les adhérents,
- au niveau national : la poursuite de l'animation du «club itinéraire», la mise en place d'une plateforme nationale de fréquentations, l'organisation d'une journée sur le thème «les données SIG vélo», l'organisation des rencontres annuelles des DRC

Pour ses différentes activités, l'association est une ressource et un relais précieux pour le Département de l'Hérault.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion du Département de l'Hérault pour 2020 à l'association des Départements et Régions Cyclables dénommée à présent Vélo et Territoires soit une cotisation de 5.000,00 €,

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits sur le programme 20P059, opération 20P059O001, tranche T06, enveloppe 20P059E03, natana 357, imputation 011/6281/628 du budget départemental 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273058-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/A/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars - 2ème répartition.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 2<sup>ème</sup> répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Saint-Hilaire-de-Beauvoir 2020-02777	Aménagement de sécurité de l'avenue de Galargues Création d'un arrêt de bus pour accessibilité handicapés	1	26 423 €	3 000 €
Lodève 2020-02842	mise en accessibilité du quai bus	1	21 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 000 €</b>

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 2<sup>ème</sup> répartition 6 000 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 47 423 euros ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E2, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273059-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/A/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation –  
opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 :

### Agence Biterrois

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 14	Aménagement de sécurité au PR 57+30 – Cazouls-lès-Béziers (tranche 20P055O001T344)	- 10 000	- 10 000		
RD 146	Réhabilitation de chaussée – PR 13+400 à 16+600 – commune de Montesquieu (tranche 20P055O001T345)	10 000	10 000		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273060-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/A/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Felix de Lodez RD 141 et RD619 travaux d'aménagement de la traverse  
convention de groupement de commande publique  
convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

La Commune de Saint-Félix-de-Lodez sollicite le Département afin qu'il réalise les travaux de  
renforcement de la chaussée des RD619 et RD141 en traverse de la Commune.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage  
départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Saint-Félix-de-Lodez souhaite réaliser, en maîtrise  
d'ouvrage communale, une opération de sécurisation et d'aménagement de la traverse du village. Cette  
opération fait suite à la réfection des réseaux d'eaux humides. Le projet est scindé en trois phases. Cette  
opération comprend la création de trottoirs, l'amélioration de l'accessibilité, la réalisation d'arrêts bus, la  
création d'un réseau pluvial, l'aménagement de places de stationnement et un aménagement paysager.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande  
publique, le Département et la Commune de Saint-Félix-de-Lodez sur le fondement de l'article L2113-6  
du code de la commande publique envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en  
raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux,  
de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes  
opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune sera désignée comme coordonnateur du groupement de  
commandes publiques et agira au nom du Département sur le fondement de l'article L2113-7 du code de  
la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle sera chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer  
les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que selon les cas, le maire de la  
Commune ou son représentant ou la Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera reconnu  
compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 1 412 500,00 € HT, soit 1 695 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 564 222,00 € HT soit  
677 066,40 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, opération O002 Grands travaux Traverses,  
tranche T31 – sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera pris en charge par cette dernière.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des RD619 et RD141 dans la traverse de l'agglomération de la commune de Saint-Félix-de-Lodez,
- désigner la commune de Saint-Félix-de-Lodez coordonnateur du groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,
- préciser par ailleurs que la commune de Saint-Félix-de-Lodez accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération de sécurisation et d'aménagement de la traverse sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Saint-Félix-de-Lodez sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la commune de Saint-Félix-de-Lodez coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Félix-de-Lodez compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 677 066.40 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, sur l'opération O002 Grands Travaux Traverses, tranche T31 – sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et convention d'entretien joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273061-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/A/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/A/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le  
programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 8	Aménagement de la traverse de Mourèze – Construction Maison de site (tranche 20P054O002T55)	200 000	100 000	100 000	
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273062-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Ancienne Gendarmerie"-  
Acquisition-Amélioration de 6 logements - Montagnac-Contrat de prêt CDC n°111 759**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **OPH HERAULT LOGEMENT**

#### **Acquisition- Amélioration de 6 logements de la Résidence "Ancienne Gendarmerie" située Rue Aspiran Lebaron sur la commune de Montagnac**

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d' Acquisition - Amélioration de 6 logements de la Résidence "Ancienne Gendarmerie" située Rue Aspiran Lebaron sur la commune de Montagnac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 111 759 en annexe, signé entre l'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante du Département de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 883 154 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111 759 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273418-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Ancienne Gendarmerie"-  
Construction de 20 logements - Montagnac-Contrat de prêt CDC n°110 566**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **OPH HERAULT LOGEMENT**

#### **Construction de 20 logements de la Résidence "Ancienne Gendarmerie" située Rue Aspiran Lebaron sur la commune de Montagnac**

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Construction de 20 logements de la Résidence "Ancienne Gendarmerie" située Rue Aspiran Lebaron sur la commune de Montagnac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 110 566 en annexe, signé entre l'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante du Département de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 306 389 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 566 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273420-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT LOGEMENT - Résidence "Lotissement Clémentine"-  
Construction de 10 logements collectifs et 9 logements individuels- Puisserguier -Contrat  
de prêt CDC n°110 509**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **OPH HERAULT LOGEMENT**

#### **Construction de 10 logements collectifs et 9 logements individuels de la Résidence "Lotissement Clémentine" située Lotissement Clémentine sur la commune de Puisserguier**

L'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération de Construction de 10 logements collectifs et 9 logements individuels de la Résidence "Lotissement Clémentine" située Lotissement Clémentine sur la commune de Puisserguier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 110 509 en annexe, signé entre l'Office Public de L' Habitat HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante du Département de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 778 199 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 509 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273422-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SFHE ARCADE - Réaménagements de 19 lignes de prêts - Avenants n° 102811, n° 102834, n°102 849, n° 102 866, n° 102 872, n° 102 878**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SFHE SA HLM ARCADE**

**Réaménagement de prêts sur les communes d'Agde, de Beaulieu, Florensac, Grabels, Juvignac, Marseillan, Montagnac, Montpellier, Pomerols, Sauvian, Saint Jean de Vedas, Saint Thibéry, Sète et Vias**

La Société Française des Habitations Economiques SA HLM ARCADE doit réaliser l'opération de réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes d'Agde, de Beaulieu, Florensac, Grabels, Juvignac, Marseillan, Montagnac, Montpellier, Pomerols, Sauvian, Saint Jean de Vedas, Saint Thibéry, Sète et Vias sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 10 % sur l'avenant n°102811, à hauteur de 20 % sur les avenants n°102866 et n°102872, à hauteur de 25 % sur les avenants n°102878, n°102834, n° 102849, en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre la Société Française des Habitations Economiques SA HLM ARCADE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Concernant l'avenant n°102866, il est à noter que la durée d'emprunt de la ligne de prêt n° 1058228, d'un montant de capital restant dû de 507 608,95 euros, sera rallongée de deux ans, dans le cadre de ce réaménagement.

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/12/2019 est de 0,75%.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273424-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : Transfert de lignes de prêt CDC - SA HLM NOUVEAU LOGIS  
MERIDIONAL au profit de SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Plusieurs communes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL - SA HLM CDC HABITAT SOCIAL**

**Transfert des emprunts garantis sur les communes de Baillargues, Castelnaud le Lez, Clapiers, Fabrègues Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès Lattes, Lunel, Marsillargues, Maurin, Montpellier, Palavas les Flots, Pérols, Pignan, Prades le Lez, St Drezerly, Saint Gély du Fesc, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Sète, Villeneuve les Maguelone.**

### **Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC**

Lors des sessions du 4 mai 1992, 1er mars 1997, du 5 février 2001, du 01 février 2003, du 01 mai 2003, du 01 juin 2003, du 01 juillet 2003, du 18 juillet 2005, du 10 décembre 2007, du 23 juin 2008, du 22 septembre 2008, du 26 janvier 2009, du 26 janvier 2009, du 14 décembre 2009, du 26 avril 2010 du, 28 juin 2010, du 18 octobre 2010, du 23 mai 2011, du 14 novembre 2011, du 7 mai 2012, du 24 juin 2013, du 23 septembre 2013, du 19 février 2014, du 09 avril 2014, du 08 septembre 2014, du 11 février 2015, du 27 avril 2015, du 16 novembre 2015, du 18 décembre 2015, du 17 février 2016, du 04 avril 2016, du 17 octobre 2016, du 15 mars 2017, du 26 juin 2017, du 18 septembre 2017, du 16 octobre 2017, et du 13 février 2019, pour des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme Nouveau Logis Méridional la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 10%, 20%, 25 %, 30%, 50%, et 75% sur les lignes de prêts n°425993, n°445273, n°858604, n°858605, n°862638, n°862640, n°866395, n°866396, n°938176, n°938177, n°938178, n°1039731, n°1039733, n°1039735, n°1052729, n°1052735, n°1094322, n°1131557, n°1131652, n°1131653, n°1131655, n°1131656, n°1131812, n°1132499, n°1132775, n°1132776, n°1142825, n°1142826, n°1142827, n°1142844, n°1142852, n°1143495, n°1143496, n°1143497, n°1143499, n°1144360, n°1144406, n°1144408, n°1144409, n°1144410, n°1144418, n°1155059, n°1155062, n°1155063, n°1155067, n°1163344, n°1163345, n°1163585,1 n°1163587, n°1163588, n°1163589, n°1163597, n°1163615,1 n°1175021, n°1175022, n°1175029, n°1175033, n°1175034,1 n°1175035, n°1175036, n°1179554, n°1179555, n°1179556, n°1179557, n°1179567, n°1179568, n°1179608, n°1179609, n°1179610, n°1179611, n°1179613, n°1179614, n°1182487, n°1182488, n°1182489, n°1182490, n°1182491, n°1182492, n°1186836, n°1186837, n°1186838, n°1186839, n°1186840, n°1186841, n°1195800, n°1195801, n°1195802, n°1195803, n°1195875, n°1195880, n°1195900, n°1195901, n°1195907, n°1195911, n°1195912, n°1195913, n°1196213, n°1196215, n°1196216, n°1196218, n°1196219, n°1196222, n°1196813, n°1196814, n°1196815, n°1196816, n°1196943, n°1197428, n°1204969, n°1220689, n°1220690, n°1220691, n°1220692, n°1221986, n°1221988, n°1235321,

°1235322,n°1235324,n°1235325,n°1235338, n°1235340, n°1241971,1 n°1241972,  
n°1241973,n°1241974, n°1338904, n°1338915 n°,1338959, n°1338960 n°1338977, n°1343741,  
n°1343752, n°1346591, n°1346605, n°1346606, n°1346607, n°1346633, n°1346634, n°1346636,  
n°5008168, n°5008169, n°5008170, n°5008171, n°5017179, n°5021442, n°5021443, n°5021444,  
n°5021445, n°5024876, n°5024877, n°5024878, n°5024879, n°5042267, n°5042268, n°504226,  
n°504220, n°5045799, n°5045800, n°5045801, n°5045802, n°5046563, n°5046564, n°5046565,  
n°5046566,5 n°074313, n°5074314,5 n°089990, n°5089991, n°5089992, n°5089993, n°5089994,  
n°5089995, n°5091218, n°5091219, n°5091220, n°5091221, n°5092584, n°5092585, n°5092586,  
n°5092587, n°5104595,n°5 105625, n°5105626, n°5105627, n°5108909, n°5108910, n°5108911,  
n°5108912, n°5108913, n°5108914, n°5108915, n°5108932, n°5108933, n°5108934, n°5108935,  
n°5108936, n°5108937, n°5108938, n°5109107, n°5109108, n°5109109, n°5109110, n°5109111,  
n°5109112, n°5109113, n°5109122, n°5109123, n°5109124, n°5109125, n°5109126, n°5109127,  
n°5109128, n°5109130, n°5109131, n°5109132, n°5109133, n°5113301, n°5113302, n°5113303,  
n°5113304, n°5115445, n°5115446, n°5115447, n°5115448, n°5115449, n°5115450, n°5115451,  
n°5123272, n°5123273, n°5123274 n°,5123275, n°5126112, n°5126113, n°5126114, n°5139812,  
n°5139813, n°5139814, n°5139815, n°5142731, n°5142732, n°5142733, n°5142734,  
n°5148812,5148813,5148814,5148815 n°,5148817, n°5148818, n°5148819, n°5148820, n°5148825, n°5  
148826, n°5148827, n°5148828, n°5162283, n°5162284, n°5162285, n°5162286,5 n°5169110,  
n°5170566, n°5170567, n°5170568, n°5170569, n°5171091,  
n°5171092,n°5171093,n°5171094,n°5188174, n°5188175, n°5188176, n°5188177, n°5190739,  
n°5190740, n°5190741, n°5190742, n°5191139, n°5191140, n°5198933,5 n°198934,5 n°198935,  
n°5198936,n°5227842, n°5227843, n°5227844, n°5227845, n°5243818, n°5243819 n°,5243820,  
n°5243821, n°5244204, n°5244205, n°5244206, n°5244207 pour des opérations portant sur les  
communes de Baillargues, Castelnau le Lez, Clapiers, Fabrègues Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès  
Lattes, Lunel, Marsillargues, Maurin, Montpellier, Palavas les Flots, Pérols, Pignan, Prades le Lez, St  
Drezery, Saint Gély du Fesc, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Sète, Villeneuve les  
Maguelone.

En date du 13 décembre 2018, l'Assemblée Extraordinaire de la SA HLM Nouveau Logis Méridional a accepté la fusion absorption avec la société OSICA.

En date du 18 décembre 2018, le Conseil de surveillance de la société anonyme HLM OSICA a approuvé la fusion absorption de la société anonyme HLM Nouveau logis Méridional

Lors des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, la société OSICA a changé de dénomination et désormais dénommée CDC Habitat Social. (cf Procès-verbaux en annexe).

Suite à cette fusion-Absorption et au transfert des lignes de prêts à la société HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL, sur demande de la Caisse des dépôts acceptant ce transfert, la société anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 10%, 20%, 25 %, 30%, 50%,et 75% sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie des prêts à hauteur de 10%, 20%, 25 %, 30%, 50%,et 75% pour la somme de 186 293 239,32 euros représentant le montant total du capital restant dû au 31 décembre 2018 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, la société anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273436-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : Transfert de lignes de prêt Caisse d'Epargne - SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL au profit de SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - Plusieurs communes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL - SA HLM CDC HABITAT SOCIAL**

**Transfert des emprunts garantis de l'opération Rachat patrimoine CARPI sur 8 communes de Balaruc Les Bains, Castries, Lunel, Mèze, Montbazin, Mireval, Sète, et Tourbes.**

#### **Maintien des garanties octroyées au prêteur Caisse d'Epargne**

Lors des sessions du 22 septembre 2003, pour un prêt consenti par la Caisse d'Epargne, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme Nouveau Logis Méridional la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 33%, sur le contrat n° 200385236 pour des opérations portant sur les communes de Balaruc Les Bains, Castries, Lunel, Mèze, Montbazin, Mireval, Sète, et Tourbes.

En date du 13 décembre 2018, l'Assemblée Extraordinaire de la SA HLM Nouveau Logis Méridional a accepté la fusion absorption avec la société OSICA.

En date du 18 décembre 2018, le Conseil de surveillance de la société anonyme HLM OSICA a approuvé la fusion absorption de la société anonyme HLM Nouveau logis Méridional

Lors des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, la société OSICA a changé de dénomination et est désormais dénommée CDC Habitat Social. (cf Procès-verbaux en annexe). Suite à cette fusion-Absorption et au transfert des lignes de prêts à la société HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL, sur demande de la Caisse des dépôts acceptant ce transfert, la société anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 33%, sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie des prêts à hauteur de 33%, pour la somme de 430 780,52 euros représentant le montant total du capital restant dû au 25 décembre 2018 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, et transféré au repreneur, la société anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273444-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental - Protocole transactionnel portant sur la clôture du marché de restauration n°15M0264 avec l'entreprise Compass Group France Eurest**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La clôture du marché n°15M0264 avec l'entreprise Compass Group France Eurest a fait l'objet d'un protocole transactionnel au terme d'une négociation.

Le décompte est défini comme suit :

- Le montant de la provision « P3 », réévalué est de 19 048,75 € TTC
- Le montant des factures exclues et à réintégrer, s'élève à 4 397,04 € TTC
- La prise en charge des soldes badges débiteurs pour un montant de 6 560,26 €

Soit un nouveau solde provision « P3 » arrêté à 8 105,49 € TTC

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver ledit protocole tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, ce protocole transactionnel, qui permettra de clôturer le marché n°15M0264 selon les dispositions prévues dans la présente délibération soit d'arrêter le nouveau solde « P3 » à un montant de 8 105,49 €, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à réduire le titre de recette 2019 -14004 du 14/11/2019, bordereau 2510 de 18 280,24 €, les crédits nécessaires seront prévus à la décision modificative de novembre 2020.

Réceptionné par la préfecture le                    : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le                    : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission                    : 034-223400011-20201019-273449-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/B/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Action sociale pour le personnel - conventions entre le Département et les organismes associés ou extérieurs pour les cartes cadeaux de Noël des enfants de ces organismes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### Arbre de Noël conventions avec les organismes extérieurs

Dans le cadre de la prestation des cartes cadeaux de Noël pour les enfants du personnel départemental, des conventions sont passées avec des organismes pour leur permettre de bénéficier des avantages liés au marché que passe le Département pour l'achat de cartes cadeaux. Ces conventions permettent aux enfants de leurs personnels ayant entre 0 et 12 ans de bénéficier d'une carte cadeau au même titre que ceux du Département.

Les conventions précédentes sont arrivées à échéance. Le présent rapport a pour but de conclure une nouvelle convention par organisme à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sans dépasser une durée totale de 3 ans.

La commande des cartes cadeaux est faite par le Département en fonction des éléments transmis par l'organisme. Le coût de la prestation correspond à la valeur faciale des cartes cadeaux. A échéance annuelle, le Département émettra un titre de recette à l'encontre des organismes conventionnés correspondant au remboursement des cartes cadeaux.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver lesdites conventions telles qu'elles figurent en annexes de la présente délibération et concernant les organismes suivants : Hérault Sport et l'ADVAH (Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;
- étant précisé que les crédits en recettes sont inscrits au budget départemental 2020 sur l'imputation 74/74788 – 0202 (Natana 1381) Opération Action sociale (20P030O001) du Programme Moyens RH (20P030).

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273451-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2020, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 17 000 euros.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, un vote contre du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil) et un abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit),

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 17 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273458-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/B/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Organisations syndicales - dotations 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département apporte son soutien aux organisations syndicales de salariés du département de l'Hérault, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2020, la subvention de fonctionnement est calculée selon la méthode définie par l'Assemblée départementale du 13 mars 2017 basée sur un montant fixe forfaitaire (500€) accordé à chaque organisation syndicale de salariés complété par une quote-part adhérents faisant intervenir le nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations dans l'année N-1 (1 € par adhérent à jour de leur cotisation au 31/12/2019). Dans le cas où le résultat du calcul est supérieur au montant sollicité par l'organisation syndicale, la subvention a été ramenée au montant demandé.

Dans ce cadre, il vous est proposé les affectations suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant subvention
UNION DEPARTEMENTALE <b>CFTC</b> DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	Aide au fonctionnement (budget : 21.340 €)	1 660 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS <b>FORCE OUVRIERE</b> DE L'HERAULT UNION DEPARTEMENTALE HERAULT 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	Aide au fonctionnement (budget : 165.300 €)	7 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS <b>CFDT</b> DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	Aide au fonctionnement (budget : 96.000 €)	8 000 €
UNION SYNDICALE <b>SOLIDAIRES</b> HERAULT 23 RUE LAKANAL 34090 MONTPELLIER	Aide au fonctionnement (budget : 25.150 €)	1 810 €

UNION DEPARTEMENTALE <b>CGT</b> DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	Aide au fonctionnement (budget : 324.900 €)	10 085 €
FEDERATION DE SYNDICATS UNITE DEPARTEMENTAL <b>FSU 34</b> 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	Aide au fonctionnement (budget : 16.200 €)	2.000 €
UNITE <b>SPG POLICE</b> LE SYNDICAT UNIQUE 163 AVENUE GALLIENI 93170 BAGNOLET	Aide au fonctionnement (budget : 16.400 €)	1 180 €
UNION DEPARTEMENTALE CFE CGC 34 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	Aide au fonctionnement (budget : 35.000 €)	4 000 €
	Soit un total de	36 235 €

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, un vote contre du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil), une abstention de Guillaume Fabre (non-inscrit) et sept abstentions du groupe Union de la Droite et du Centre (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey et Jacques Martinier) :

- de voter les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales de salariés détaillées dans la présente délibération ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 91 (natana 733) du programme Moyens RH (20P030) opération Relations sociales, santé et sécurité au travail (20P030O005).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273469-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/B/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Adhésion du Conseil Départemental de l'Hérault à "Département solidaire"**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/B/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

L'association des départements solidaires a été créée le 15 juin 2020. Son but est de représenter et défendre les intérêts des départements adhérents.  
Complémentaire aux autres structures, cette association se constitue en support aux actions de l'Assemblée des Départements de France et s'engage dans un travail de long terme pour structurer, animer et coordonner un réseau en soutien aux actions des Départements.

Elle prévoit la création d'une plateforme d'échange et de coopération entre les Départements adhérents, la défense de leurs intérêts auprès des autres acteurs de la vie publique,

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à procéder à l'adhésion du Département à cette association sachant que le montant de la cotisation est de 20 000€ TTC.

Les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P016, opération 20P016O001, natana 340 imputation 011/6281/01 concours divers.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273470-DE-1-1

---

Délibération n°CP/191020/C/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En cours d'année scolaire, des modifications peuvent intervenir dans l'attribution des logements de fonction des collèges publics.

Conformément aux articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation, elles sont proposées par le chef d'établissement puis successivement soumises aux délibérations du conseil d'administration du collège et du Département, collectivité de rattachement.

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les changements d'affectations individuelles des concessions attribuées à titre précaire et révocable figurant au tableau suivant :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m <sup>2</sup>	Loyer annuel
Collège Simone Veil Montpellier	30 juin 2020	IPR Lettres	F3 – 68,4 m <sup>2</sup>	5 808,00 €
Collège Simone Veil Montpellier	30 juin 2020	Enseignant	F3 – 68,4 m <sup>2</sup>	5 808,00 €

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels ci-annexés au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273264-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Modification temporaire convention restauration collège public de l'Etang de l'Or de Mauguio.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a confié par convention le service de restauration scolaire du collège de Mauguio à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (production et distribution des repas).

Il contribue à ses dépenses d'investissement et de fonctionnement sous forme d'une participation fixée à 60% des recettes de demi-pension perçues pour les collégiens.

En raison de la pandémie Covid-19, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or n'a pu encaisser normalement ces recettes mais a dû supporter les charges fixes du service.  
Elle demande au Département d'y contribuer.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de modifier la participation à lui verser pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2019-2020,
- de fixer son montant à 63 807 €, soit 75 % du montant versé par le Département à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour les trimestres 2 et 3 de l'année scolaire 2018-2019,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant ci-annexé à passer avec la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental 2020, sur le Programme Service extérieur (20P044), Opération 20P044O001, enveloppe EPF 20P044E02, natana 1247 - 65/65511/221.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273236-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/191020/C/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 5ème répartition de crédits 2020.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 5ème répartition de crédits 2020 telle qu'annexée pour un montant total de 163 800 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2020 (20P015E02), natana 1415 – 204/204142/21,

- et d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale :

- à la commune des Matelles (dossier d'aide 2020-02609), avec effet au 07/08/2020,
- à la commune de Tourbes (dossier d'aide 2020-03185), avec effet au 20/07/2020,
- à la commune de Adissan (dossier d'aide 2020-02605), avec effet au 13/05/2019.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273266-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément au Code de l'Éducation, le Département accompagne les collèges publics en finançant leur accès aux équipements sportifs via des conventions passées avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI, autres...).

Il convient de renouveler deux conventions arrivant à expiration :

1. convention annuelle fixant les modalités d'utilisation des piscines gérées par Montpellier Méditerranée Métropole pour 21 établissements publics locaux d'enseignements durant l'année scolaire 2020/2021;
2. convention fixant les modalités d'utilisation des équipements municipaux de Sète pour les collèges Jean Moulin, Paul Valéry et Victor Hugo, établie pour 5 ans entre la Commune le Département et les 3 collèges utilisateurs (la précédente, signée le 17 décembre 2015, arrive à expiration fin décembre 2020).

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annexées ci-après,
- et d'approuver les dépenses liées à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 28 (natana 696), enveloppe EPF 20P013E01, programme éducation physique et sportive (20P013), opération installations et équipements sportifs (20P013O002) du budget départemental de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273269-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/C/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Collèges départementaux - Affectation d'autorisations de programmes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale les affectations d'autorisations de programme  
suivantes :

Autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € sur le programme Grosses Réparations  
Collèges 20P103, opération Accessibilité collèges 20P103O001, enveloppe d'AP 014143\*, natana 1454,  
imputation 23/231312 - 221, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra  
d'engager des travaux d'accessibilité dans les collèges sur le territoire de l'agence bâtiment de Béziers

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Accessibilité 20P103O001	Ad'Ap Béziers Tranche 20P103O001T02	2 000 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €

Autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 900 000 € sur le programme Travaux  
neufs Halles des sports 20P104, opération Travaux neufs réhabilitation Halles des sports 20P104O001,  
enveloppe d'AP 026926, natana 1457, imputation 23/231314 - 28, selon la répartition ci-dessous. Ces  
autorisations de programme permettront d'engager des dépenses de construction de salles de sports à  
Saint André de Sangonis et d'une halle des sports à Fabrègues

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Travaux neufs réhabilitation Halles de sports 20P104O001	Halle de sports St André de Sangonis  Tranche 20P104O001T04	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €
Travaux neufs réhabilitation Halles de sports 20P104O001	Halle de sports de Fabrègues  tranche 20P104O001T09	2 500 000 €	0 €	0 €	2 500 000 €

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation des autorisations de programme complémentaires et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273270-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Subventions de fonctionnement aux associations et communes pour leurs projets culturels.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 25 400 €, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans le tableau joint en annexe dans les domaines suivants : audiovisuel, culture occitane, festival, associations socioculturelles, théâtre.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **25 400 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O001	Aides aux tiers AVRC	20P082E03	738 – 65/6574/311	16 000 €
20P082O003	Aides aux tiers CUOC	20P082E03	738 – 65/6574/311	1 000 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	20P082E03	738 – 65/6574/311	5 000 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	20P082E03	738 – 65/6574/311	500 €
20P082O022	Aides aux tiers THEA	20P082E03	738 – 65/6574/311	2 900 €

- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273272-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/191020/C/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Patrimoine historique**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'Histoire et des sites.

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2020 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **2 800 €** détaillée dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Objet	Montant HT des travaux	Proposition
Laroque 2020-01467 Natana : 1407	Restauration de 2 statues classées de la chapelle castrale Saint-Jean.	15 656 €	2 800 €

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de **2 800 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2020 (20P082E07) chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407),

2/ et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273273-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/C/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Conventions culturelles de territoire.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département accompagne le développement des politiques culturelles territoriales des communautés de communes. Les conventions culturelles de territoire représentent un outil majeur d'intervention, elle continue à structurer le territoire et poser un cadre d'intervention et de partenariat.

La fréquentation aux spectacles et aux actions de sensibilisation en hausse témoigne de ce dynamisme:

- 105 123 spectateurs pour les diffusions pour un taux de remplissage de 87 %,
- 11 817 personnes pour les sensibilisations dans tout le département.

Les communautés de communes s'engagent sur la base des mêmes prérequis :

- volonté politique locale légitimée par la prise de compétence culturelle
- diagnostic territorial et plan d'actions partagés entre l'EPCI et les services du Département
- recrutement d'un coordonnateur culturel, agent contractuel ou titulaire à temps plein
- formalisation d'un programme d'actions et un budget culture annuels correspondant aux objectifs définis en commun
- évaluation annuelle de ces actions

Les objectifs :

- favoriser l'équité territoriale sur le département, en matière d'accès à la culture
- favoriser l'autonomie des acteurs locaux dans la conduite de projets culturels
- favoriser l'accessibilité des publics aux propositions artistiques et culturelles

Un bilan 2019 montre que l'activité s'accroît :

- **591** (419 en 2018) actions de diffusion réalisées dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique, des arts plastiques et de valorisation du patrimoine
- **25** (19 en 2018) résidences de création soutenues dans le cadre de ce partenariat
- budget culturel des communautés en 2019 : **3 819 804 €** avec une aide départementale de **475 000 €** soit 12,4 %
- dépense culturelle des communautés de communes de **15 €/habitant** en moyenne

Aussi, en fonction du bilan d'activités des communautés de communes et de leurs projets 2020, je vous propose la répartition de crédits figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 483 710 €.

Cette répartition fait l'objet des conventions culturelles de territoire ci-annexées pour les communautés de communes suivantes :

- Avant-Monts
- Du Minervois au Caroux

- Grand Orb
- Sud Hérault
- La Domitienne
- Grand Pic St Loup
- Pays de Lunel
- Clermontais
- Lodévois et Larzac
- Cévennes gangeoises et suménoises.

Ainsi qu'une convention de financement pour le syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Enfin, le Département propose aux communautés de communes de les accompagner dans le développement de leur politique culturelle en matière de patrimoine et de musées et soutient la Communauté de communes du Minervois au Caroux dans le cadre d'une convention « Patrimoine et musées de territoire de l'Hérault » avec une aide départementale de 8 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

1 – d'approuver la répartition des subventions dont les demandes sont présentées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 483 710 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O013	Aides aux tiers CCT	20P082E03	1266 – 65/65734/311	442 710 €
20P082O013	Aides aux tiers CCT	20P082E03	1267 – 65/65734/312	33 000 €
20P082O017	Aides aux tiers REMU	20P082E03	1267 – 65/65734/312	8 000 €

2 - d'approuver et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des conventions jointes ci-après ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273274-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Convention de partenariat avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Domaine départemental Pierresvives est un élément structurant du territoire héraultais, plus encore du périmètre de proximité Paillade-Mosson. Les actions conduites par la Médiathèque Pierresvives s'adressent à ce public de proximité et ont pour but de mettre à disposition de tous des ressources et de créer du lien social entre les différents acteurs.

Le partenariat avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Hérault s'inscrit dans cette démarche. Il permet à la Médiathèque Pierresvives de s'associer et de contribuer à l'action Femmes Egalité Emploi (FEE) dont l'objectif est d'accompagner les femmes du quartier Paillade-Mosson dans l'élaboration d'un parcours d'insertion professionnelle avec une prise en compte des freins à l'emploi et des problématiques personnelles rencontrées par les femmes de ce quartier.

Ainsi, le partenariat avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles a pour but de définir et de préciser les modalités de cette collaboration.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver cette convention qui permettra principalement :

- de proposer aux bénéficiaires de FEE un accueil personnalisé à la Médiathèque Pierresvives,
- d'accueillir l'atelier « Estime de soi » à la Médiathèque Pierresvives et d'intervenir dans son animation,
- de mettre en lien les bénéficiaires avec d'autres acteurs du territoire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273275-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Convention avec le programme interministériel Vitam pour la mise en œuvre d'un projet de plate-forme d'archivage électronique utilisant la solution logicielle Vitam.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Pendant cinq années consécutives, le projet d'archivage numérique du département de l'Hérault a bénéficié de subventions dans le cadre du programme AD-ESSOR (devenu ANET) de développement de l'archivage numérique dans les collectivités.

En parallèle, l'Etat a lancé un grand programme interministériel pour créer un système d'archivage numérique qui peut être réutilisé par de nombreux partenaires publics.  
Le département de l'Hérault souhaite, dans ce cadre, bénéficier gratuitement de cette solution logicielle d'archivage électronique conforme aux normes nationales et internationales et utilisant les technologies les plus récentes.

Cette solution assurera, pour de très gros volumes de documents numériques, des fonctionnalités d'indexation, de gestion des métadonnées, de gestion des infrastructures de stockage, de pérennisation des fichiers, de recherche et de consultation des archives électroniques.  
Elle permettra la prise en charge de tous les documents numériques (texte, audio, vidéo, image, plan, base de données, etc.), en provenance de tous les producteurs d'archives présents sur le territoire du département (collectivités, administrations déconcentrées de l'Etat, ...) que les archives départementales doivent conserver à des fins d'archivage définitif.

Une convention avait été signée en décembre 2018.  
Dans le cadre du passage du projet Vitam (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire) à la phase de Maintenance et d'Amélioration continue, un nouveau modèle de convention est proposé aux partenaires du programme interministériel.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de service « maintenance et amélioration continue » dans le cadre du programme Vitam annexée ci-après.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273276-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et Mémoire - Nuit de la lecture à Pierrevives.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses opérations de médiation culturelle, le service des actions culturelles et éducatives des Archives départementales a fait le choix de s'inscrire dans les grands événements culturels nationaux (JEP, Nuit des Musées, Semaine du goût, etc.), et c'est naturellement qu'elle s'associe à la Médiathèque départementale afin de compléter son offre programmée à Pierresvives pour la Nuit de la lecture depuis sa création en 2017.

Le Bingo-loto des Archives prévu en 2021 a l'avantage d'attirer un public friand de cette rencontre populaire, traditionnelle et intergénérationnelle, tout en permettant de personnaliser l'animation et les contenus ; pour exemple une trentaine de numéros tirés lors du jeu sont associés à des documents d'archives projetés et explicités.

Pour être conforme à la tradition, des lots seront attribués aux gagnants, en lien avec le patrimoine et les archives (livres, chèques livres, jeux, matériel de calligraphie,... soit toute forme de nourriture intellectuelle).

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la dépense de 2 000 € pour l'achat des lots à attribuer aux gagnants étant précisé que les crédits sont à prélever sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération animations archives et mémoire (20P005O004), Dép. fonctionnement annuel (20P0005E04) natana 1756-67/6713/315.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273277-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Interventions Jeunesse.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.

Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

### **1 - Cap jeunes**

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **5 600 €**, pour 4 projets « Cap jeunes collectif » dont 2 relèvent de l'engagement personnel et 2 de l'engagement citoyen.

Structure	Projet	Proposition
Lieu de l'action		
N° Dossier		
<b>ENGAGEMENT PERSONNEL</b>		
Viramonde Clermont l'Hérault N°2020-03536	<p>« Découverte de métiers agricoles » Projet porté par 6 jeunes accompagnés par l'association. <u>Contenu</u> : Découvrir des métiers manuels dans le secteur agricoles, développer des savoirs faire et savoirs être, et partager des activités, échanger sur les pratiques culturelles et sportives avec des jeunes en Italie. <u>Echanges Internationaux</u>: Expérimenter la mobilité européenne, transmettre des savoirs faire et inciter d'autres jeunes du Pays Coeur d'Hérault à vivre une expérience similaire. <u>Restitution</u> : Reportage vidéo et témoignages auprès des jeunes sur les réseaux sociaux, dans les missions locales, les espaces jeunes du Pays Coeur d'Hérault et au sein de l'association Viramonde.</p>	<b>1 600 €</b>
Bitter Noise Béziers N°2020-03537	<p>« Mata Hari Remain Silent » Projet porté par 3 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Enregistrer un album rock afin de se faire connaître auprès du public jeune, et animer des ateliers sur le développement et l'accompagnement de projet artistique. <u>Culture</u> : Promouvoir la musique rock et le groupe Mata Hari, auprès des jeunes et des professionnels de la musique héraultais. <u>Restitution</u> : Concerts dans les MJC de l'Hérault, ateliers auprès des lycéens et concert caritatif au bénéfice du centre de loisirs Les Enfants d'Hélène pour l'inclusion des enfants atteint d'un handicap.</p>	<b>1 500 €</b>
<b>ENGAGEMENT CITOYEN</b>		
Art Mixte Murviel Les Montpellier N°2020-03535	<p>« Jeu de piste théâtralisé » Projet porté par l'association qui impliquent 15 jeunes collégiens. <u>Contenu</u> : Mettre en oeuvre un jeu de piste théâtralisé crée et animé par les jeunes (écriture, costumes, communication). <u>Culture</u> : Valoriser les jeunes du village par la participation à un projet collectif, la visibilité et l'implication dans la vie culturelle locale. <u>Restitution</u> : Visite avec partage de l'histoire du village, animée par les jeunes le 25 septembre 2020 maintenu malgré l'annulation de la Fête du Rat à Murviel Les Montpellier les 26 et 27 septembre 2020.</p>	<b>500 €</b>
Association Kaïna Montpellier N°2020-03542	<p>« Projet Oummi Abi » Projet porté par 3 jeunes avec le soutien de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser un clip à partir d'une composition musicale traitant du parcours migratoire d'un jeune mineur non accompagné ayant migré de Côte d'Ivoire accompagné par la Cimade. <u>Lien social</u> : Sensibiliser le public jeune aux causes migratoires et aux conditions d'accueil et de vie des populations migrantes, notamment des mineurs à l'approche de leur majorité. <u>Restitution</u> : Diffusion sur les réseaux sociaux, projections/débats et exposition photos du tournage, sur le thème de la migration avec l'association Kaina, la Cimade, les missions locales et les Points Information Jeunesse de l'Hérault.</p>	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 600 €</b>

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition de crédits pour un montant de 5 600 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 :Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne » opération 20P077O001 Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de 5 600 €.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273278-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/C/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Partenariats éducatifs.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016 conforte l'objectif d'une intervention jeunesse partagée et concertée. De fait, une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin notamment de garantir une qualité et une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

### 1. Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2020.

Dans le cadre de cette cinquième répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **6 800 €** de subventions de fonctionnement à 2 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau ci-après.

Structure N° dossier	Projet	Public	Proposition
<b>Association pour l'enseignement aux malades ou accidentés (APEMA Béziers)</b> N° 2020-02747	Enseignement aux enfants malades ou accidentés: prise en charge et accompagnement à domicile ou en milieu hospitalier de 40 élèves issus du territoire ouest héraultais.	Elèves des classes de CP à la Terminale	<b>800 €</b>
<b>Association ESSOR Savoirs et partage Montpellier</b> N° 2020-04024	Aide complémentaire exceptionnelle afin d'accompagner la restructuration de l'association autour de son projet associatif et des actions socio-éducatives et d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants du quartier. Accompagnement pluri-institutionnel en cours (CD34, CAF, DDCS, Ville, préfecture) dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement.	Enfants et adolescents du quartier Petit Bard/Pergola	<b>6 000 €</b>

### 2. Collèges et territoires (INPE)

Le dispositif «Projets de territoire et collèges », pour lequel un montant de 17 300 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, a pour objectif de soutenir sur les territoires la mise en œuvre de projets ou manifestations à visée éducative portés de façon concertée par les associations, communes ou établissements publics.

Les partenariats Jeunesse engagés sur les territoires par le Département facilitent cette démarche et permettent de conforter la mise en œuvre au plan local de projets éducatifs rayonnants, au profit notamment des publics collégiens.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une aide financière à la commune de Frontignan au vu du projet détaillé ci-dessous :

Structure N° dossier	Projet	Publics	Proposition
<b>Commune de Frontignan</b> N° 2020-02173	Projet « Hors les murs » : organisation en lien étroit avec les établissements scolaires de deux manifestations favorisant la découverte des métiers (forum emploi/formation) et la sensibilisation aux enjeux de la santé et du bien-être (forum santé/bien être/citoyenneté) au bénéfice des collégiens de la commune.	Collégiens Jeunes Familles	<b>2 500 €</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant global de **9 300 €**, les crédits nécessaires figurant au budget départemental de l'exercice 2020 :

- Programme **20P076** « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »
  - Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 720 - 65/6574/28 pour un montant de **6 800 €**,
  - Opération 20P076O002 « Projets de territoire et collèges », Enveloppe 20P076E01, Natana 1256 - 65/65734/28 pour un montant de **2 500 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273279-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/C/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Actions Educatives Territoriales.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **1. Prorogation de projets AET 2019/2020 :**

Dans le cadre de la campagne 2020/2021 de soutien aux actions éducatives territoriales et suite aux demandes de 38 collèges héraultais, une précédente délibération en date du 14 septembre 2020 a permis à 79 projets AET qui n'ont pu être réalisés sur l'année scolaire précédente d'être prorogés sur l'année scolaire 2020/2021.

Au vu de nouvelles demandes formulées par 21 autres collèges, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer, sur le même principe de prorogation sur 2020/2021 et sans incidence financière, sur 50 autres projets AET, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

### **2. Renouvellement de partenariats AET 2020/2021 :**

Dans le cadre du déploiement des Actions Educatives Territoriales (AET), le Département s'appuie sur la mise en œuvre de partenariats spécifiques afin de proposer des interventions de qualité auprès des collégiens de l'Hérault, notamment autour des enjeux du « vivre ensemble » et de la « découverte du monde professionnel ».

A ce titre, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de valider pour un montant total d'aide de **20 000 €**, la poursuite 2020/2021 des partenariats engagés avec les associations Léo Lagrange et Face Hérault selon les projets présentés ci-dessous et détaillés dans les conventions jointes en annexe.

Structure N° dossier	Projet	Proposition
<b>Association Léo Lagrange Méditerranée</b> N° 2020 - 03507	Interventions AET «Démocratie et Courage» : actions de sensibilisation des élèves au vivre ensemble et à la lutte contre les préjugés (racisme, sexisme, violences, médias, laïcité...).	<b>10 000 €</b>
<b>Association Face Hérault</b> N° 2020 - 03464	Interventions AET «Teknik » : actions de sensibilisation au monde de l'entreprise et à la découverte des métiers de l'industrie et la culture techniques pour les élèves en difficultés issus de collèges localisés en REP.	<b>10 000 €</b>

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de prorogation sur l'année scolaire 2020/2021 de 50 projets AET subventionnés au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- D'approuver la répartition de crédits proposée ci-dessus pour un montant global de **20 000 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 :
  - **Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »**,  
Opération 20P077O004 « Actions éducatives territoriales », Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 737 - 65/6574/221 pour un montant de 20 000 €,
- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ci-jointes ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273280-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et Nature - Aides au sport de haut niveau et au fonctionnement des comités.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a mis en place une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- le fonctionnement des comités.

### **1 - Aides au sport de haut niveau**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 2 015 981 € au titre du sport de haut niveau.

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose aujourd'hui d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € en faveur de la SASP Béziers Rugby au titre des missions d'intérêt général. Vous est également soumise la convention réglementaire à passer avec ladite société, qui figure en annexe I au présent rapport.

### **2 - Aides au fonctionnement des comités**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités suivants :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
---------------	------------------	-------	-------------

2020-02873	Comité de karaté	Fonctionnement du comité	1 700 €
2020-03579	Comité de baseball, softball, cricket	Fonctionnement du comité	700 €
2020-03463	Comité des OMS	Fonctionnement du comité	11 000 €
		TOTAL	13 400 €

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **300 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **13 400 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures départementaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32.

- d'approuver la convention avec la SASP Béziers Rugby, jointe en annexe I, et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273281-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/C/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et Nature - Aides aux sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leur offre d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

- les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature,
- les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels favorisant l'accès à la pratique sportive par tous, sur tout le territoire héraultais.

### **1) Aménagement des sites de pleine nature – 5<sup>ème</sup> répartition**

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par le comité départemental d'escalade de l'Hérault :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2020-03302	Comité d'escalade	Déséquipement du site d'escalade des « Gleisettes » à Claret avec réalisation d'une vidéo de sensibilisation à la protection des espaces naturels – S'inscrit dans le schéma d'orientation du développement des sports de nature : dénoncer les risques d'impacts sur la biodiversité lors d'un équipement sans concertation.	5 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 500 €</b>

### **2) Equipements sportifs et socio-culturels – 7<sup>ème</sup> répartition**

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Deux dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous sont proposés dans le tableau ci-dessous pour un montant de 62 800 € :

N° du dossier	Nom Bénéficiaire	Objet	Montant des travaux	Montant subvention €
2020-02839	CLARET	Réfection de la maison des associations	212 758€	14 300 €
2020-02222	FOUZILHON	Aménagement de la salle pluriactivités	194 131€	48 500 €
			<b>TOTAL</b>	<b>62 800 €</b>

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **5 500 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1856 – 204/20421/33,
- **62 800 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E06, natana 1416 – 204/204142/32.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273283-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/C/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Programme associatif territorial - 4ème répartition 2020.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/C/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 4ème répartition pour un montant de 117 000 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du groupe défendre l'Hérault : Franck Manogil,) d'adopter la 4ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **117 000 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273284-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/D/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/D/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière et les demandes de prorogation de validité de subvention suivants :

### 1/ Répartition de subvention

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Capestang	Résidence Foyer	Travaux d'extension et de mise aux normes accessibilité	1 760 000 €	264 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 760 000 €</b>	<b>264 000 €</b>

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Capestang- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Foyer » à Capestang**

L'établissement ouvert depuis près de trente ans, doit réaliser des travaux d'extension et de mise aux normes accessibilité.

Les travaux consisteront à :

- Surélever le bâti au-dessus de la partie administrative afin de créer 8 chambres individuelles soit un montant prévisionnel de travaux de 880 000 €.
- Transformer 4 chambres doubles en 6 chambres individuelles soit un montant prévisionnel de travaux de 132 000 €.
- Réaliser la mise aux normes accessibilité des salles de bain pour un montant prévisionnel de travaux de 748 000 €.

Après la réalisation des travaux, les 10 chambres doubles existantes deviendront des chambres simples.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 1 760 000 HT €.

Le montant de la subvention au CCAS de Capestang serait de 264 000 €.

## **2/ Prorogations du délai de validité de subvention**

### **2.1 Centre communal d'action sociale de Montpellier**

Le 26 juin 2017, la Commission permanente a voté au bénéfice du Centre communale d'action sociale de Montpellier des subventions pour des travaux de rénovation et d'aménagement au sein des EHPAD « Michel Bélorgeot » (12.106 €), « Lartigue » (9.227 €) et « Simone Gillet Demangel » (2.114 €).

L'établissement a rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux sur les différents sites en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Par conséquent, l'établissement sollicite donc une prorogation de six mois du délai de validité des subventions pour terminer l'opération.

**La lettre de notification est datée du 11 juillet 2017**, la date de validité pour solder l'opération, fixée au 11 juillet 2020, est donc reportée au 11 janvier 2021.

### **2.2 EHPAD « Jean Périquier » Croix d'Argent à Montpellier**

Le 11 février 2015, la commission permanente a voté une aide financière de 1.788.386,00 € au bénéfice de l'EHPAD « Jean Périquier » pour des travaux de réhabilitation au sein de l'établissement.

Depuis le début de l'opération, l'établissement a rencontré de nombreuses difficultés à la fois administratives et techniques, ce qui a eu pour conséquence de décaler le calendrier des travaux.

La durée de validité de la subvention a donc été prorogée à plusieurs reprises afin de permettre à l'établissement de réaliser l'ensemble des travaux indispensables à son bon fonctionnement.

Dans un courrier en date du 18 septembre 2020, l'établissement nous informe qu'il ne sera finalement pas en mesure de terminer les travaux du fait de retards causés par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

L'établissement sollicite donc une prorogation de 6 mois du délai de validité pour terminer l'opération.

Compte tenu du solde restant à verser au bénéficiaire, d'un montant de 224.296,00 €, cela constitue un enjeu important pour le financement de l'opération.

**La lettre de notification est datée du 03 mars 2015**, la date de validité pour terminer l'opération, fixée au 03 septembre 2020, est donc reportée au 03 mars 2021.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Patricia Weber ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer 264 000 € au CCAS de Capestang, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P095E08), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540),
- d'approuver les prorogations de durées de validité des aides départementales pour le Centre communale d'action sociale de Montpellier et l'EHPAD « Jean Périquier ».

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273285-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/D/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle et infantile - actions de soutien à la parentalité.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/D/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS).  
Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection maternelle infantile (PMI), lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite.

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021, prévoit dans le cadre d'un axe relevant des « initiatives locales », de développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale.

Il vous est proposé pour l'année 2020, le financement du développement d'actions en lien avec la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

### **Stratégie de lutte contre la pauvreté : réservation de places en EAJE**

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, le Département s'engage à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale. Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département.

**Maison départementale des solidarités du Biterrois – STPMI Piscénois Agathois**

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p align="center"><b>Centre communal d'action sociale d'Agde</b></p> <p align="center"><b>34300 Agde</b></p> <p><i>20 octobre au 31 décembre 2020</i></p>	<p>Enfants de 0 à 3 ans</p>	<p>Réservation de 6 places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.</p> <p><u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales.</p> <p><b>2019</b> : nouvelle action</p>	530 408 €	<b>7 000 €* </b>	<p>CNAF : 186 822 €</p> <p>Prestations des usagers : 37 386 €</p> <p>Commune d'Agde : 299 200 €</p> <p>*L'Etat rembourse 50% de la somme attribuée par le Département dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.</p>

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **7 000 €** à la collectivité précitée, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle et infantile (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E03) :subventions aux collectivités nature analytiques 65/65737-41 (NATANA 1285) pour un montant de **7 000 €** ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273286-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/D/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Plan pauvreté - avenants à la convention cadre CAF et UDAF 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/D/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPHD 2017-2022), créé par la loi du 31 mai 1990 dont la finalité est la mise en œuvre du droit au logement. Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le FSL est placé sous la responsabilité du Département.

Par convention, le Département peut confier sous sa responsabilité et son contrôle (article. 6-4 de la loi du 31 mai 1990 créé par la loi du 13 août 2004), la gestion financière et comptable du FSL à un organisme de sécurité sociale. Dans l'Hérault, le Département confie cette gestion à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault.

Le Département finance des actions d'accompagnement des Héraultaises et des Héraultais défavorisés, hors du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, depuis le transfert de cette compétence à la Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, le Gouvernement a invité, en septembre 2018, les départements à s'engager à ses côtés afin de mettre en place une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. La Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée entre l'Etat et le Département de l'Hérault (Délibération n° AD/240619/D/3), définit des engagements conjoints et décline leur mise en œuvre.

Les actions sont structurées autour de deux catégories : un socle commun d'engagement et des initiatives laissées au choix du Département.

Concernant les actions à l'initiative du Département, deux d'entre elles concernent le logement : l'une contribue à favoriser le maintien dans les lieux par des actions de prévention des expulsions en amont des procédures ; la seconde permet l'accès au logement par un accompagnement renforcé dans le cadre de baux glissants.

Ces actions contribuent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles monoparentales, ce qui constitue un facteur premier de prévention de la dégradation des situations économiques et sociales de ces publics fragiles. Ces actions sont cofinancées par l'Etat et le Département (FSL).

Dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 14 septembre 2020, des crédits supplémentaires ont été alloués par l'Etat et permettent d'accroître le nombre de mesures de prévention des expulsions citées précédemment.

Il convient dès lors :

- d'abonder le FSL des montants supplémentaires conventionnés avec l'Etat (+65 570 €)
- et de modifier par avenant la convention avec l'association UDAF qui va mettre en œuvre ces mesures supplémentaires (+ 13 040 € portant l'action à un montant total de 45 640 €).

Organisme et durée de la convention	Objectifs /public	Territoire d'intervention	Montant total du projet	Montant financé par le Département (FSL)	Co-financements
<b>CAF de l'Hérault</b>  <b>du 01/01/2020</b> <b>au 31/12/2020</b>	Avenant à la convention cadre : reversement des crédits de l'Etat dédiés à la lutte contre la pauvreté pour les actions logement	<b>Département de l'Hérault hors territoire métropolitain</b>	<b>131 140 €</b>	65 570€	65 570€
<b>UDAF 34</b>  <b>Du 01/10/2019</b> <b>Au 31/12/2020</b>	Proposer un accompagnement individuel aux ménages signalés par la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	<b>Département hors Métropole</b>	<b>45 640 €</b>	22 820 €	22 820 €

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention avec la CAF, gestionnaire du FSL, concernant le reversement du montant total des fonds supplémentaires alloués par l'Etat pour le logement, soit 65 570 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Programme « Logement- Aides à la personne » (20P112) opération « Fonds solidarité logement » (20P112O002) enveloppe EPF/dépenses de fonctionnement -Subventions annuelles (20P112E01) nature analytique 65-/6556-72 (NATANA 681)

- d'approuver le complément de subvention à l'UDAF permettant de mettre en œuvre des mesures supplémentaires à hauteur de 13 040 €, cette subvention sera versée par la CAF
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,

les avenants correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273287-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/D/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/D/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subvention présentées par diverses associations, je vous propose,  
après avis de la commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions suivantes :

### PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
CHIENS GUIDES GRAND SUD OUEST 44, rue Louis Plana 31500 Toulouse	L'association a pour but de doter les aveugles et grands infirmes des yeux d'un chien guide, à l'effet de les aider dans leurs occupations journalières, leur permettre de circuler en tous lieux et d'avoir également un compagnon facilitant leur réintégration sociale  100 bénévoles / 19 salariés	2020-02286 : Proposer un chien guide gratuitement à des personnes déficiences visuelles de l'Hérault	3 000,00	
ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 34 Parc Euromédecine II 284, avenue du Professeur Jean- Louis Viala 34193 Montpellier cedex 5	L'association a pour vocation de s'engager en faveur des personnes en situation de handicap mental et psychique, afin de leur apporter l'accueil, le soin, l'accompagnement, l'épanouissement social, éducatif et/ou professionnel dont elles ont besoin.  26 bénévoles / 638 salariés	2020-03510 : Organisation du salon Handijob 2020	5 000,00	
<b>subventions au titre des personnes handicapées</b>		<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>	

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 8.000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront versées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273288-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/E/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/E/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

## I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>CCAS d'AGDE</b> 2 ETP	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Biterrois Pézenas	400	<b>48 500 €</b>
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</b> 2 ETP	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpelliérain	400	<b>102 714 €</b>
<b>CCAS de Castries</b> 0,5 ETP	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpelliérain	100	<b>10 466 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>161 680 €</b>

## II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### 1) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

### Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Dans ce cadre, ci-dessous la proposition de renouvellement d'un chantier d'insertion "aide à la personne" portée par l'Association Actions Emplois Services :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
-------------------------------	------------------------	--------------	--------	----------------------------

<b>ACTIONS-EMPLOIS-SERVICES (AES) SERANNE ET PIC SAINT LOUP</b> Aide à la personne en EHPAD	Du 01/10/2020 Au 30/09/2021  soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	8 postes dont 6 bénéficiaires du RSA	<b>30 000 €</b>
--	--	---------------------------------	--------------------------------------	-----------------

## 2) Action spécifique "REBONDire" :

Les objectifs généraux sont de repérer et valoriser les potentialités des personnes accompagnées, favoriser leur mise en dynamique vers un projet d'insertion et créer les conditions d'accès à leur autonomie.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Centre ABC</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue	195	<b>305 570 €</b>

### III. ACTIONS D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

#### 1) Actions "Appui Objectif Projet" (AOP) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques. Leur objectif est la mise en place d'un accompagnement visant à lever tous les freins obérant les chances de retrouver un emploi et visant à résoudre les difficultés d'ordre social (isolement, problème relationnel, ...) pour favoriser l'engagement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Les dossiers portés par les organismes ACCES, Acteurs, AMS Grand Sud et LEH s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, action du socle – fiche action n° 6 "garantie d'activité".

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Petite Camargue, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	<b>245</b>	<b>268 249 €</b>
<b>Léo Lagrange Méditerranée</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	<b>165</b>	<b>181 500 €</b>
<b>Association Agir pour la Mobilisation des Savoirs (AMS) Grand Sud</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>350</b>	<b>370 570 €</b>
<b>Association Trait d'Union (ATU)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Biterrois Pézenas	<b>90</b>	<b>92 449 €</b>
<b>Via Voltaire</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint- Loup	<b>110</b>	<b>137 280 €</b>

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Association Gutenberg-Grabels</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpellierain	<b>15</b>	<b>14 423 €</b>
<b>Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpellierain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>135</b>	<b>188 343 €</b>
<b>Femmes en Languedoc Roussillon (FLR)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Etang de Thau	<b>60</b>	<b>75 591 €</b>
<b>GAMMES Imagin'Air</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpellierain	<b>220</b>	<b>258 661 €</b>
<b>Concerthau</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Etang de Thau	<b>60</b>	<b>64 750 €</b>
<b>Association Liaison Insertion Emploi (Le LIEM)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpellierain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>110</b>	<b>100 294 €</b>
<b>Association d'Insertion Socio professionnelle Conseil et Accompagnement Proximité (ISCAP)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais	<b>35</b>	<b>41 226 €</b>
<b>Acteurs</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Petite Camargue	<b>15</b>	<b>16 127 €</b>
<b>Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<b>20</b>	<b>27 096 €</b>
<b>Association Accompagnement Collectif Emploi Solidarité (ACCES)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Montpellierain, Etang de Thau	<b>50</b>	<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 896 559 €</b>

## 2) Action "innov'APTE" :

Il s'agit de poursuivre l'expérimentation de l'action dite "innov'APTE" portée par la structure Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE). Cette action propose un ensemble d'outils permettant, aux personnes ayant une problématique entravant leur projet d'insertion socioprofessionnelle, d'identifier les freins à l'emploi, d'élaborer un plan d'action, de le mettre en œuvre, d'élaborer un projet professionnel, d'en concrétiser les premières étapes, de rechercher un emploi, de s'y maintenir, tout en veillant à sa santé et sa vie personnelle et familiale.

Trois axes sont définis :

- Bilan et levée des freins
- Elaboration d'un projet professionnel

- Accession à l'emploi

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, action du socle – fiche action n° 6 "garantie d'activité".

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc- Ouest Héraultais	<b>90 suivis</b> dans le cadre de l'appui objectif projet <b>100 bilans</b> de compétences <b>25 suivis</b> dans le cadre de l'axe "ADAPTE"	<b>331 942 €</b>

### 3) Action d'évaluation du positionnement professionnel et d'accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets artistiques et culturels :

Action qui comprend :

- une évaluation visant à distinguer les différents types de publics au regard de leur potentiel de professionnalisation dans le domaine artistique et culturel,
- un accompagnement à la professionnalisation dans ce même domaine pour les personnes évaluées dont le potentiel est avéré.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Département	<b>109</b>	<b>176 923 €</b>

### MODIFICATION DU MODELE TYPE DE CONVENTION

La Commission permanente du 26 juin 2017 a validé des modèles types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun à la plupart des actions collectives en matière d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La modification présentée concerne l'ajout, à l'article 16, d'un paragraphe afin de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données opposable aux associations depuis le 25 mai 2018.

Il vous est donc proposé de valider le modèle type de convention actualisé et joint en annexe au présent rapport, relatif à l'Action d'évaluation du positionnement professionnel et d'accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets artistiques et culturels.

### IV. ACTION D'INSERTION SOCIALE

L'Association "nos mémoires vives" porte une action basée sur l'oralité et la transmission intergénérationnelle permettant de mieux appréhender le public des gens du voyage semi sédentarisés

afin de favoriser un changement des représentations des professionnels, du grand public vis à vis de ces personnes.

En raison de la crise sanitaire, le projet ne pourra pas être bouclé fin décembre 2020 comme prévu. En conséquence, il convient de prolonger par voie d'avenant sans incidence financière la convention initiale.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Nos Mémoires Vives</b>  <b>Avenant n°1 à la convention n° 20-E1905</b>	<u>Pour mémoire :</u> Du 01/01/2020 au 31/12/2020  soit 12 mois  <b>+ 6 mois</b>  Du 01/01/2020 au <b>30/06/2021</b>  <b>Soit 18 mois au total</b>	<u>Pour mémoire :</u> Petite Camargue	<u>Pour mémoire :</u> 15 accompagnements dont 12 pour les bénéficiaires du RSA	<u>Pour mémoire :</u> 6 150 €

#### V. ACTIONS D'INSERTION SANTE - Expérimentation du module d'aide à l'orientation "santé"

Dans le cadre de la réflexion menée autour de la refonte de l'offre d'insertion et notamment sur le volet de l'accompagnement "santé", il est proposé à l'association **Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE) de tester un module d'aide à l'orientation "santé"**.

Ce module est accessible aux nouveaux entrants dans le dispositif, à tout allocataire RSA en parcours ainsi qu'aux personnes en situation de rupture de contrat.

Le module consiste à :

- évaluer la problématique santé
- informer sur l'accès aux droits et le maintien des droits
- accompagner à la découverte de l'offre d'insertion
- positionner le bénéficiaire comme acteur de son contrat

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, action du socle – fiche action n° 5 "insertion et parcours des allocataires du RSA".

Organisme	Durée	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE)</b>	Du 01/11/2020 Au 31/10/2021  soit 12 mois	Béziers Biterrois	10 Suivis	<b>24 238 €</b>

#### VI. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – Une saison pour vous

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
-----------	-------	-------------	--------------------	----------------------------

<b>Domaine d'O</b>	Du 01/11/2020 Au 31/05/2021  soit 7 mois	Montpellierain	25 bénéficiaires du RSA pour découvrir le spectacle vivant, 1 parcours composé de 15 rendez-vous	<b>2 500 €</b>
<b>Théâtre des 13 vents</b>	Du 01/11/2020 Au 30/06/2021  soit 8 mois	Montpellierain	25 bénéficiaires du RSA, 1 parcours de 5 ateliers animés par 2 artistes et 5 spectacles	<b>2 500 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 000 €</b>

## VII. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des entreprises qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

### 1) Etude de faisabilité

L'Institut Méditerranéen d'Etude, d'Ingénierie et de Formation (IMEIF) est une association qui accompagne les femmes vers la qualification et l'emploi. Cette association souhaite mener une étude de faisabilité afin de développer une Coopérative d'Activité et d'Emploi pour les femmes à Montpellier. Ce projet s'inscrit dans un parcours d'insertion et d'accompagnement des femmes en difficulté d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'étude permettra également de définir l'opportunité de créer une entreprise d'insertion.

**Il est proposé de cofinancer cette étude à hauteur de 10.200 € qui fera l'objet d'une convention du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021.**

### 2) Aide à la consolidation d'une Entreprise d'Insertion (EI)

L'entreprise d'insertion SAS Terre et Mer, devenue **SAS Brise de Terre**, a été créée suite à une étude de faisabilité. Ce projet porté par la Croix Rouge Insertion et la Criée d'Agde consiste à développer une activité de conditionnement de poissons frais, moins prisés par la clientèle. Cette Entreprise d'insertion a obtenu une aide au démarrage de 15.000 € en 2019.

Il s'agit, aujourd'hui, de proposer **une aide à la consolidation d'un montant de 10.000 €** pour la deuxième année de fonctionnement.

### 3) Le Fonds mutualisé d'investissement

Dans le cadre du programme "Fonds mutualisé pour le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)", le Département apporte un soutien aux structures de l'IAE au travers d'un fonds d'investissement permettant de favoriser la mutualisation des investissements réalisés par ces structures. Ainsi, le Département participe au développement des activités d'insertion par l'économie en encourageant les structures concernées à mettre en commun des équipements productifs, ou des matériels de communication pour pouvoir se développer et/ou répondre à de nouveaux marchés.

Structure porteuse	Structures associées	Objet	Montant de l'investissement net de taxe	Subvention TTC
<b>DE LA TERRE A L'ASSIETTE</b>	TABLE DE CANA	Achat partage de matériel de fours et remise en température	12 500 €	<b>10 000 €</b>

<b>VIGNE DE COCAGNE</b>	JARDIN DE COCAGNE	Partage d'un point de vente au Domaine Mirabeau	6 445 €	<b>5 156 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>15 156 €</b>

#### 4) Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des structures d'utilité sociale

Créé en 2002 par l'Etat, il s'agit d'un dispositif public d'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire tels que définis dans la loi du 31 juillet 2014, dans un objectif de création, de maintien ou de consolidation des emplois et des activités des structures d'utilité sociale.

L'action déclinée ci-dessous couvre l'ensemble du territoire départemental du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Organisme	Objectifs	Financement du Département
<b>Boutique de Gestion et d'Emploi (BGE) Grand Biterrois</b>	65 accueils 40 diagnostics dont 10 renforcés 12 ingénieries individuelles 8 ingénieries collectives 17 suivis post accompagnement	<b>10 000 €</b>

#### VIII. INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, initiatives départementales – fiche action n° 5 "lutte contre la fracture numérique".

##### Lieux d'Accès Multimédia (LAM) :

Le réseau des LAM compte 23 structures labellisées d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Leur objet principal est de permettre aux publics accueillis de se familiariser aux nouveaux outils informatiques.

La Charte des LAM constitue le document de référence qui fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques des structures labellisées et du conseil départemental dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Chaque structure y adhère par la signature d'un acte d'engagement individuel. Pour rappel, la Charte actuellement en vigueur avait été validée par la commission permanente du 16 octobre 2017.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des 23 subventions de fonctionnement individualisées dans le tableau ci-après :

Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
Vendres - La Domitienne	Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières"	LAM & antenne	5 000 €
Béziers	NOUAS SOLIDARITE	LAM	4 000 €
Roujan	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €

<b>Localisation</b>	<b>Structure</b>	<b>Site(s)</b>	<b>Financement du Département</b>
Capestang - Olonzac	ISCAP	LAM	4 000 €
Olargues - St Pons de Thommières	Centre CEBENNA	LAM & antenne	5 000 €
Agde	Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique (IFIIP)	LAM	4 000 €
Florensac	Médiathèque municipale	LAM	4 000 €
Pézenas	APP	LAM	4 000 €
Lodève	Communauté de communes Lodévois et Larzac	LAM	4 000 €
Montarnaud	Espace multimédia communal	LAM	4 000 €
Canet	CCAS	LAM	4 000 €
Ganges	Information Formation Animation Développement (IFAD)	LAM	4 000 €
St Mathieu de Trévières (public jeunes)	Mission locale Garrigues Cévennes	LAM	4 000 €
La Grande Motte	Point emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €
Mauguio	Espace emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €
Lunel	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €
Sète	Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)	LAM	4 000 €
Castries	Centre socioculturel municipal	LAM	4 000 €
Grabels	Centre socioculturel Gutenberg	LAM	4 000 €
Montpellier Alco	NOUAS SOLIDARITE	LAM	4 000 €

Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
Montpellier	Centre Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes (APAJ)	LAM & antenne mobile	5 000 €
Montpellier Près d'Arènes	Jardin d'Orient	LAM	4 000 €
Montpellier Croix d'argent	Association de Développement, d'Animation et Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES)	LAM & antenne	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 LAM / 4 antennes</b>	<b>96 000 €</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle, Nicole Morère et Michèle Dray Fitoussi ne prennent part ni au débat ni au vote :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

CCAS d'AGDE	48 500 €
CIDFF	102 714 €
CCAS de Castries	10 466 €
Actions Emplois Services	30 000 €
Centre ABC	305 570 €
Léo Lagrange Méditerranée	181 500 €
ATU	92 449 €
Via Voltaire	137 280 €
Association Gutenberg-Grabels	14 423 €
CEMEA Occitanie (AOP)	188 343 €
CEMEA Occitanie (Artistes)	176 923 €
Femmes Languedoc Roussillon	75 591 €
Gammes (Imagin'Air)	258 661 €
Concerthau	64 750 €
Le LIEM	100 294 €
ISCAP	41 226 €
IFAD SCIC	27 096 €
<b>Total</b>	<b>1 855 786 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020) et Natanas-imputations comptables 708-017/6568/561, 709-017/6568/562 et 710-017/6568/564.

Domaine d'O	2 500 €
Théâtre des 13 vents	2 500 €
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E13 (AE Subv 2020) et Natana-imputation comptable 743-017/6574/561.

IMEIF (Institut Méditerranéen d'Etude, d'Ingénierie et de Formation)	10 200 €
BGE Est Occitanie	10 000 €
SAS BRISE DE TERRE	10 000 €
<b>Total</b>	<b>30 200 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012O001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E08 (AE Subv 2020) et Natanas-Imputations comptables 733-65/6574/91 et 1860-017/6574/564.

ACCES	60 000 €
Acteurs	16 127 €
AMS Grand Sud	370 570 €
APTE (santé)	24 238 €
APTE (innov'APTE)	331 942 €
Ligue Enseignement Hérault	268 249 €
Enveloppe globale (23 LAM + 4 antennes)	96 000 €
<b>Total</b>	<b>1 167 126 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020), Natana-imputation comptable 710-017/6568/564.

DE LA TERRE A L'ASSIETTE	10 000 €
VIGNE DE COCAGNE	5 156 €
<b>Total</b>	<b>15 156 €</b>

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E01 (Dép invt annuel) et Natana-imputation comptable 882-204/20421/91.

2) d'approuver, tel qu'annexé ci-après, le modèle-type de convention relative aux actions "d'évaluation du positionnement professionnel des porteurs de projets artistiques et culturels"

3) et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles-type validés par délibération des Commissions permanentes du 29 juin 2015, 17 décembre 2018 et 8 avril 2019, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273292-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/E/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - équipements maritimes : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/E/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux équipements maritimes.

### **I. COMMUNE D'AGDE : REALISATION D'UNE MAISON DE LA MER**

La commune d'Agde souhaite créer un bâtiment flottant idéalement situé dans l'avant-port du Cap d'Agde, permettant ainsi d'affirmer la signature maritime de la ville et de la station touristique du Cap d'Agde, labellisée France Station Nautique.

Le bâtiment sera posé sur une plate-forme aquatique flottante et équipé de panneaux photovoltaïques sur la toiture conçue en matériaux respectueux de l'environnement. Il constitue en cela une innovation en termes d'habitat flottant.

Ce bâtiment disposera d'un pôle d'accueil du public (scolaires, touristes, ...) et un espace découverte pour les animations autour de l'environnement marin.

Il accueillera également de nouveaux locaux pour la direction du Milieu Marin de la ville d'Agde, qui gère notamment l'Aire Marine Protégée de la Côte Agathoise. Le site réunirait en un seul lieu une zone de bureaux pour l'installation des sept agents permanents de la direction et une zone technique pour stocker son matériel professionnel sensible et de plongée ainsi que ses moyens nautiques.

Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER) de 433.590 €) et de la Région Occitanie de 130.077 €.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire Numéro de demande	Objet	Montant subvention en € HT	Montant Subvention en €
COMMUNE D'AGDE 2020-02119	Création de la Maison de la Mer	867.180,00	130.077,00
Programme 20P071 (Ports dtpaux et équipements maritimes) Opération 20P071o001 (Equipements maritimes) <b>Enveloppe 20P071E13 (AP Subv 2020)</b> Nature analytique-Imputation comptable 1419-204/204142/94			<b>130.077,00</b>

Il vous est proposé que la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses soit fixée à la date de réception du dossier soit le 12 mars 2020.

## **II. ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE MARINE DE LA COTE PALAVASIEENNE : ACQUISITION D'UN BATEAU SEMI-RIGIDE**

L'Association de Gestion de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne a été créée en août 2016 pour mettre en œuvre tous moyens et actions pour concrétiser les objectifs fixés lors de la création du cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières devant la commune de Palavas-les Flots.

En sont membres à la fois la commune de Palavas et les représentants des pêcheurs (la prud'homie de Palavas et le Syndicat mixte de la pêche en baie d'Aigues-Mortes). Elle agit donc sur la gestion, la protection et la valorisation de la réserve marine classée Natura 2000 et assure les suivis biologiques et scientifiques. Elle a également pour mission l'information et la sensibilisation du public en matière de préservation des milieux marins et le dialogue entre les différents usagers. Enfin, le respect de la zone de cantonnement passe également par une mission de surveillance.

Pour ce faire, l'Association a créé un poste d'écogarde équipé d'un moyen nautique. Mis à disposition par l'école de voile, ce bateau nécessite de trop lourdes réparations et l'Association envisage son renouvellement avec l'acquisition d'un semi-rigide neuf.

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

<b>Bénéficiaire Numéro de demande</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant subventionnable en € TTC</b>	<b>Montant Subvention en €</b>
ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE MARINE DE LA COTE PALAVASIEENNE 2020-03108	Acquisition d'un bateau semi rigide	23.143,00	5.785,75
Programme 20P071 (Ports dtpaux et équipements maritimes) Opération 20P071o001 (Equipements maritimes) <b>Enveloppe 20P071E13 (AP Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 891-204/20422/94</b>			<b>5.785,75</b>

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail précisé ci-dessus,
- et de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés au rapport,
- de d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273293-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/E/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides  
aux projets : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/E/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte  
trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination, valoriser nos paysages, développer notre  
qualité d'accueil et partager notre culture,
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des  
destinations méditerranéennes,
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Dans le contexte actuel particulièrement difficile pour les professionnels du tourisme, le Département  
poursuit son appui aux acteurs locaux gravement impactés par la pandémie COVID-19 et se mobilise en  
faveur de la relance.

Il s'agit de maintenir les leviers de promotion du territoire tels que l'accompagnement des professionnels  
œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi de sauvegarder l'offre existante en appuyant les  
initiatives de réseau au plus proche des territoires.

Le Département a aussi confirmé son soutien aux projets structurants et aux hébergements de qualité,  
plus particulièrement en milieu rural.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

## 1 - SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME - OFFICE DE TOURISME BEZIERS-MEDITERRANEE : ANIMATION "LES SOIREES DIVINES"

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée accompagne les producteurs du territoire dans la création d'un événement visant à faciliter la présentation de leur production au grand public (touristes et résidents). Dans ce contexte d'optimisation de la promotion des vins en circuit court, la Communauté d'Agglomération, en lien avec son office de tourisme communautaire, organise depuis plusieurs années un rendez-vous festif régulier : les "Soirées diVINES", permettant d'associer les vins et la restauration locale (restaurateurs, producteurs locaux, commerçants des halles; notamment, ...). Cet événement, à la notoriété croissante, labellisé "Vignobles et Découvertes" a dû être adapté afin de répondre aux mesures sanitaires en vigueur.

En 2019, 22000 visiteurs se sont déplacés pour les dégustations proposées par 35 vigneron locaux dans le cadre des soirées organisées.

Il s'agira pour la 8<sup>ème</sup> édition, revue sur vingt dates, de permettre aux vignerons du territoire de promouvoir leur production auprès des habitants et des touristes.

Les dégustations, tout autant que les mesures sanitaires le permettent, auront lieu sur différents sites tels que les places des villages vignerons.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 - action 22 (aider les acteurs du public et du privé), du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
OFFICE DE TOURISME BEZIERS- MEDITERRANEE 34500 BEZIERS	2020-02008 : aide aux animations Les Soirées DiVINES  Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 07/05/2020	123.400,00 net de taxes	3.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P75o002 (Dével offre touristique et durable) <b>Enveloppe 20P075E03 (EPF, DF, Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 734-65/6574/94</b>			<b>3.000,00</b>

## 2 - HERAULT TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le tourisme est l'un des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire liée au COVID-19 et par les mesures de confinement mises en œuvre au printemps 2020 afin d'éviter la propagation du virus.

Hérault Tourisme, dans le cadre de ses missions et en lien constant avec le Département a très rapidement pris la mesure des difficultés rencontrées par les professionnels du secteur et a proposé de manière immédiate de nouvelles actions à mettre en œuvre afin d'accompagner l'ensemble des acteurs gravement touchés par la pandémie. L'enjeu étant de repositionner la destination Hérault comme une destination touristique phare et de promouvoir un tourisme local et responsable.

En 2020, le Département de l'Hérault contribue au budget d'Hérault Tourisme à hauteur de 3.900.000 €. La convention de partenariat a été signée le 11 février 2020.

Dans le contexte actuel, le Département de l'Hérault propose d'aider Hérault Tourisme à réadapter son plan communication et marketing afin de participer activement à la relance touristique.

Il s'agit, en effet, de reconquérir les clientèles de proximité et nationale par la mise en place d'un plan de communication ambitieux en travaillant sur un dispositif e-marketing adapté diffusé par le biais des E-news et réseaux sociaux.

Cet important travail se poursuivra en 2021 de façon cohérente, en lien avec les Offices de tourisme et le Comité Régional du Tourisme afin de promouvoir via des visuels et vidéos de grandes qualités l'ensemble de notre territoire et de créer des liens via des éléments culturels, traditionnels, gastronomiques.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique, à titre exceptionnel, une participation départementale complémentaire, pour 2020, de 200.000 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o004 (Hérault Tourisme), enveloppe 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique-imputation comptable 734-65/6574/94.

L'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2020 entre le Département de l'Hérault et Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique vous est proposé en annexe du présent rapport.

### 3 - AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURANTS

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs en charge de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clé Vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner le dossier détaillé ci-après.

La SARL "J'adore n°2", souhaite créer un restaurant à Saint Clément de Rivière, sur le site du Pic Natura.

Elle s'engage à avoir :

- un approvisionnement local de préférence,
- un bâtiment à énergie positive et un approvisionnement local pour les matériaux,
- une forte intégration des bâtiments dans l'environnement naturel,
- une réduction de la consommation de l'eau et un recyclage de l'eau,
- une réduction des emballages et une valorisation des biodéchets,
- une réduction du gaspillage alimentaire.

La SARL va créer 7,5 ETP (9 ETP en pleine saison). A court terme, elle va développer une activité de traiteur qui sera créatrice de nouveaux emplois.

Ce projet bénéficie de subvention européenne, via le programme LEADER du Gal du Grand Pic Saint Loup dans le cadre de l'appel à projet "tourisme", d'un montant de 32.000 € et d'un cofinancement de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de 5.135,61 €.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €	Observation
SARL "J'adore n° 2" 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE	2020-03453 : Création d'un restaurant à St Clément de Rivière	106.007,55	2.864,39	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit 24 juillet 2020
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) <b>Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020)</b> <b>Nature analytique 896-204/20422/94</b>			<b>2.864,39</b>	

#### **4 - ANNULATION DE DECISION DE DECHEANCE TOTALE DE DROITS DU FEADER : EURL GLOBO**

Par délibération du 16 octobre 2017 (CP/161017/E/3), l'EURL GLOBO L'AMI PARADIS (dossier n° 173492/01) a bénéficié pour la rénovation énergétique et mise en valeur du restaurant l'Ami Paradis à Mourèze, d'une subvention départementale à hauteur de 9.000 € sur un montant subventionnable de 39.940 € HT en cofinancement du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020. Un acompte de 1.758 € a été payé le 19 mars 2018.

Par délibération du 25 mai 2020 (CP/250520/E/1), la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a :

- entériné la décision de déchéance totale de droits et de remboursement partiel du FEADER prise par la Région Occitanie, autorité de gestion, en date du 16 janvier 2020 pour les motifs suivants :
  - \* absence d'autorisation d'urbanisme suite à l'abandon d'une partie du projet de rénovation du restaurant "L'Ami Paradis" (cette autorisation étant une condition d'éligibilité pour les dépenses de construction, de rénovation et d'aménagement de biens meubles),
  - \* rupture de la convention d'attribution de cette aide et abandon de la réhabilitation du bâtiment du restaurant "L'Ami Paradis" par courrier du 30 octobre 2018.
- a acté que le bénéficiaire devait rembourser la somme de 6.242,78 € indûment perçue et répartie comme suit :
  - ° FEADER : 4.994,22 €
  - ° Conseil départemental de l'Hérault : 1.248,56 €

Suite au recours gracieux formulé par Mme Pervenche LAMY le 6 juillet 2020 contestant la demande de remboursement aux motifs que :

- les investissements réalisés bénéficient toujours au repreneur du restaurant vendu récemment avec pour preuve l'intégralité des pièces justificatives transmises
- et de la conformité des documents d'urbanisme transmis à la Région

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé d'annuler la délibération du 25 mai 2020 (CP/250520/E/1) et de ne pas émettre de titre de recettes à l'encontre de l'EURL GLOBO pour un montant de 1.248,56 €.

#### **5 - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GRAND SITE DU CANAL DU MIDI-BEZIERS**

L'association de préfiguration du Grand Site du Canal du Midi de Malpas à Fonseranes réunit le Département, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté de communes Sud Hérault, les Communes de Béziers, Colombiers, Nissanelles-Ensérune et Montady, qui ont en charge la démarche de labélisation "Grand Site de France". Sont également adhérents, en tant que membres fondateurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et l'association Sites d'exceptions en Languedoc (SEL).

L'association anime et pilote la démarche de labélisation "Grand Site de France". Ses objectifs sont les suivants :

- élaborer un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur des sites, dans la perspective de l'obtention du label,
- rechercher et soutenir toutes les initiatives publiques ou privées propres à faciliter le développement économique et touristique des sites concernés,
- émettre des avis consultatifs sur les opérations mises en œuvre par ses membres dans les périmètres d'aménagement et de co-visibilité des sites.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de soutien aux démarches "Grand Site de France" (Orientation 2 – Priorité 5).

Pour 2020, il vous est proposé de voter la cotisation à hauteur de 1.500 € à l'Association de Préfiguration du Grand Site du Midi de Malpas à Fonseranes (Tr 20P075o002T100 – Engt 2020-029709). Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P075

(Développement touristique), opération 20P075o002 (Développement offre touristique durable), enveloppe 20P075E02 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 350-011/6281/94.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et la cotisation 2020 et d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés ci-avant,
- d'annuler la délibération du 25 mai 2020 (CP/250520/E/1) et de ne pas émettre de titre de recette à l'encontre de l'EURL GLOBO pour un montant de 1.248,56 € selon le détail précisé au paragraphe 4
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention 2020 avec Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273294-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/E/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagements et équipements touristiques publics : 6ème répartition 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/E/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 6<sup>ème</sup> répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 33 090 euros en investissement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 33 090 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé au présent rapport représentant un coût total de travaux de 114 541 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2020 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) ;
- et d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273296-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/E/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - ports départementaux : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/E/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les opérations détaillées ci-après, réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, concernant les ports départementaux.

### **I – Création d'une aire de transit de sédiments de dragage**

La gestion des sédiments issus des dragages est une préoccupation de l'ensemble des gestionnaires de ports. Ces dernières années, la réglementation en matière de préservation des milieux se faisant de plus en plus contraignante, le coût inhérent à ce type d'opération n'a cessé d'augmenter. Afin de cerner plus précisément cette problématique, la Région a réalisé un schéma des dragages à l'échelle de l'Occitanie auquel le Département a participé activement pour ce qui concerne ses ports. Ce schéma des dragages a conclu à la nécessité de mutualiser les opérations de dragage, sur les sites où cela s'avérerait possible, et encourage la réutilisation des sédiments issus du dragage afin de réduire les coûts de transports et de stockage souvent prohibitifs.

Parallèlement au schéma, la Direction Inter Régionale de la Mer (DIRM), l'ADEME et la Région Occitanie ont lancé un appel à projet en Région avec pour objectif de favoriser la mutualisation des travaux, la gestion et la valorisation des sédiments de dragage.

Le Département et la commune de Marseillan se sont associés dans une réponse commune en 2019 et ont été lauréats de cet appel à projet. Ils ont obtenu des financements sur deux volets.

Le premier concerne la réalisation d'études sur les possibilités de réemploi des sédiments de dragage en travaux routiers (économie circulaire) pour laquelle le Département a obtenu une aide de 77.000 € représentant 70 % du montant des études engagées.

Le second volet concerne la création d'une aire de transit de sédiment sur un terrain de 1,2 ha sur la commune de Mèze (RD 61) mis à disposition gratuitement jusqu'en 2036 par Vinci autoroutes qui a manifesté un intérêt particulier pour s'associer à ce projet d'économie circulaire. Ce terrain devra être aménagé afin d'accueillir les équipements nécessaires au traitement et au stockage des sédiments et devra faire l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'Etat au travers de son FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) a réservé une enveloppe de 100.000 € pour aider ce volet et une aide de la Région Occitanie est également pressentie.

La valorisation des sédiments de dragage constitue un enjeu fort de la gestion portuaire pour les années à venir car il devrait permettre de réduire les coûts des travaux sur les ports départementaux tout en maîtrisant la gestion à terre des sédiments et leur réemploi au sein d'une nouvelle filière.

Afin de pouvoir engager l'aménagement de cette parcelle, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 200.000 € à l'opération 20SEDI : création d'une aire de transit de sédiments de dragage.

## II – Port du Grau d'Agde : dragage du port

Les pêcheurs du Grau d'Agde qui stationnent sur le quai principal ont signalé des difficultés pour accoster sur certaines zones. Une bathymétrie réalisée par les services a permis d'identifier un tirant d'eau insuffisant pour permettre à tous les navires d'accoster.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux pour rétablir un tirant d'eau nécessaire au bon fonctionnement du port. Les premières études (bathymétries et prélèvements) ainsi que des consultations avec les autorités environnementales ont montré qu'il est possible de déplacer les sédiments des rives du fleuve vers l'axe du fleuve, sans impact significatif sur le milieu. Cette méthode permettra d'éviter l'excavation, le transport et le stockage des sédiments.

Afin de pouvoir engager la réalisation de dragage du port, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 240.000 € à l'opération 20DRAG : dragage du port du Grau d'Agde.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 200.000 € à l'opération 20SEDI : création d'une aire de transit de sédiments de dragage

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)
Création d'une aire de transit de sédiments de dragage 20SEDI Tr financement 20P071o002T30 Patrimoine : POR3AGDE/Adjonction sur exercice en cours	200.000,00	0	200.000,00 €

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P071 (ports départementaux et équipements maritimes), opération 20P071o002 (ports départementaux), enveloppe 20P071E14 (AP Millésimée 2020) et natana-imputation comptable 171-23/2314/64

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 240.000,00 € à l'opération 20DRAG : dragage du port du Grau d'Agde

Intitulé de l'opération	Montant opération € TTC	Echéancier prévisionnel	
		Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)
Dragage du port du Grau d'Agde 20DRAG Tr financement 20P071o002T31 Patrimoine : POR3AGDEBIS/Adjonction sur exercice en cours	240.000,00	0	240.000,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P071 (ports départementaux et équipements maritimes),

opération 20P071o002 (ports départementaux), enveloppe 20P071E14 (AP Millésimée 2020) et natana-imputation comptable 922-23/23153/64

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273297-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/E/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : ECOPARC Départemental de FABREGUES : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/E/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/5 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique de développement économique de l'Hérault et de soutien à la création d'emploi, le Département a décidé de conduire une opération d'aménagement de la ZAC du Collège à Fabrègues, créée par arrêté préfectoral n° 2008-01-1899 du 4 juillet 2008, d'une surface avoisinant vingt hectares de terrains à vocation mixte, dédiés à la fois aux activités économiques (16 ha) et à l'habitat (4 ha). Dénommé ECOPARC départemental de Fabrègues, cette opération d'aménagement, à l'initiative du Département, en partenariat avec la Métropole de Montpellier et la Commune de Fabrègues, permettra à terme, la création d'environ 500 emplois.

Par délibération du 22 septembre 2008, le Département a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Collège à Fabrègues à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34. La concession d'aménagement a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2008, enregistrée au contrôle de légalité le 3 décembre 2008 et notifiée le 8 décembre 2008. Elle a fait l'objet de cinq avenants approuvés par délibérations et signés en date des 12 juillet 2010, 30 décembre 2010, 5 décembre 2012 et 18 novembre 2013. Un dernier avenant délibéré le 17 décembre 2018 portant prolongation de la durée de la convention d'aménagement au 31 décembre 2021 prévoit un délai supplémentaire (deux ans) qui doit permettre de finaliser la commercialisation de l'Ecoparc et les travaux de reprises notamment nécessaires pour la remise des ouvrages et le transfert de l'Ecoparc à la Métropole de Montpellier, désormais compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques.

Dans le cadre du suivi annuel de cette opération d'aménagement et en application des articles L.300-5 et L.327-1 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPLA Territoire 34 a adressé comme chaque année au Département pour approbation un compte-rendu permettant au Département d'exercer son droit à contrôle comptable et financier. Ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'année 2018, figurant en annexe au présent rapport, a été remis tardivement à la collectivité. Il convient d'apprécier les principales caractéristiques de ce CRAC 2018 :

### **- Sur le plan physique :**

L'ensemble des études pré-opérationnelles a été réalisé. L'ensemble des travaux d'aménagement de la première tranche a été réalisé ainsi que les voiries et réseaux de la tranche 2. Les revêtements définitifs ont été réalisés à 95 % sur la tranche 1. Il reste à réaliser 5 % des revêtements définitifs de la tranche 1 ainsi que les espaces verts de la tranche 2.

Au 31/12/2018, 95 % des acquisitions ont été enregistrées auprès du Conseil départemental, le reste des parcelles sera transféré directement aux collectivités compétentes. La commercialisation s'est traduite en 2018 par la signature d'un acte de vente pour de l'habitat individuel et six actes de vente pour de l'activité ou du tertiaire pour un montant total de 1.723.118 € TTC.

**- Sur le plan financier :**

Il convient de faire un état des lieux financier de la zone à lecture de la convention de partenariat entre les trois acteurs publics et du budget de la zone qui se clôture au 03/12/2021.

Tout d'abord, l'avenant n°1 de la convention de partenariat du 28 juin 2005 prévoit une participation du Département de l'Hérault au déficit prévisionnel pour un montant de 724.106,24 € TTC soit 44 % du déficit prévisionnel de la zone, une participation identique de la Communauté d'agglomération de Montpellier et une participation de 197.483,52 € TTC de la Commune de Fabrègues. Cette somme a été versée au budget de la ZAC par le Département dans l'attente du transfert de la Zone à la Métropole.

A la lecture du CRAC 2018 et du bilan financier actualisé au 31/12/2018, le budget de la ZAC permet d'apprécier l'avancement de l'opération au regard des indicateurs financiers suivants :

\* Recettes perçues : 11.118.000 € HT soit 66 % du montant global des recettes attendues

\* Dépenses réglées : 14.342.000 € HT soit 90 % du montant global des dépenses prévues

Le CRAC 2018 présente un budget prévisionnel de la zone au 31/12/2021. Les dépenses prévues s'élèverait à 15.897.772 € HT tandis que les recettes s'élèveraient à 16.732.762 € HT. Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 aboutirait à un résultat d'exploitation bénéficiaire de **834.990 € HT**, essentiellement lié à l'achèvement de la commercialisation sur la base d'hypothèses de cession réaliste, d'ici à la fin d'opération portée à décembre 2021. L'achèvement de la commercialisation au 31/12/2021 prévoit notamment le scénario d'une cession à la Métropole d'une parcelle à 70 €/m<sup>2</sup>. Cette cession est en cours de négociation.

Par rapport aux prévisions du CRAC 2017, le résultat net d'exploitation au 31/12/2021, selon les estimations de l'aménageur, serait donc en forte baisse :

	CRAC 2017 approuvé en 2019	CRAC 2018 à approuver en 2020	Ecart
Montant global recettes	17.124.644 €	16.732.762 €	<b>- 391.882 €</b>
Montant global dépenses	15.643.212 €	15.897.772 €	<b>254.560 €</b>
Solde d'exploitation prévisionnel au 31/12/2021	1.481.432 €	834.990 €	<b>- 646.442 €</b>

Pour notre aménageur, ce bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2021 est en nette diminution de 646.442 € par rapport au CRAC 2017 pour les raisons suivantes :

- une diminution des recettes de l'ordre de 391.882 € (deux cessions étaient comptabilisées par erreur),
- une hausse des dépenses de 254.560 € (augmentation liée à l'évolution de la taxe foncière 2018, des dépenses de travaux imprévus et terrassements de lots avant cession),
- d'une incidence sur les frais financiers à court terme liés à la prorogation de la concession.

En sus de cette baisse du résultat net d'exploitation de la zone de 2,7 %, la SPLA Hérault Logement prévoit une augmentation de sa rémunération pour cette opération à hauteur de **131.000 € (+7,3 %)** pour les raisons suivantes : poursuite de l'opération jusqu'en 2021, afin d'en assurer la commercialisation, les travaux de reprise, puis le transfert à la Métropole de Montpellier ; Le passage, au 1<sup>er</sup> mars 2018 à une TVA sur marge appliquée sur les ventes, suite à un changement de doctrine du Ministère des finances. Tous ces éléments financiers doivent être confortés dans le CRAC 2019 qui doit être présenté au Département et aux autres partenaires de la zone d'ici la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, en application de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport spécial au Préfet sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la SPLA Territoire 34 doit être approuvé par notre Assemblée. Ce rapport, figurant en annexe au présent

rapport, vise à présenter une description des conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique déléguées à la SPLA Territoire 34 en application de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC du Collège de Fabrègues (OP. 10001) le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018, tel qu'annexé ci-après ;
- d'approuver les acquisitions et les cessions réalisées au 31 décembre 2018 ;
- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport spécial au Préfet sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la SPLA Territoire 34 en application de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273298-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/F/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Voiries Rurales - 4ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/F/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4ème répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 112 510 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, étant précisé qu'un transfert d'autorisation de programme est présenté à cette même session.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention
ADISSAN 2020-03196	Réfection chemin de la Roque	6 110
MAUREILHAN 2020-02656	Réfection chaussée VC6 - chemin de Quarante à Maureilhan	68 100
PUILACHER 2020-03177	Réfection du chemin des Visles	14 800
SAINT THIBERY 2020-04467	Travaux de réfection du chemin des Romains	23 500
TOTAL	Nat Ana 1423-204142 74	112 510

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 4ème répartition 112 510 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 305 403 € ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142 74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273063-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/F/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - filières maritimes : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/F/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers instruits dans le cadre du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 (action 18), et du programme dédié aux filières maritimes.

### **DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) "THAU ET SA BANDE COTIERE DE FRONTIGNAN A AGDE" DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)**

#### **I. Prorogation du délai de validité et durée de la convention des subventions**

Par délibérations du 18 décembre 2017 (CP/181217/F/3) et 16 septembre 2019 (CP/160919/F/4), le Département a attribué les subventions ci-après.

Les porteurs de projets ont sollicité les co-financeurs pour leur faire part de retards dûs :

- OP Thau : le travail de sensibilisation et de concertation pour la mise en place de l'IGP s'est prolongé en raison de la complexité du projet et de la crise sanitaire COVID-19,
- CEPRALMAR : pour mener à bien ce projet innovant, il convient de poursuivre les études de terrain sur 2021 et 2022.

Ces projets étant cofinancés dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), il convient que l'ensemble des co-financeurs adoptent les mêmes dates de prorogation/prolongement.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter les nouvelles durées de projet selon le détail mentionné dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Date vote Date Notif	Montant voté	Montant à proroger	Objet	Date validité prorogée
OP de Thau (175835) 2017-175835	18/12/2017 22/12/2017	8.786,00 €	4.393,00 €	Mise en œuvre d'une labellisation IGP pour les huîtres de Thau	31/12/2023
CEPRALMAR 2019-03176	16/09/2019 27/09/2019	15.353,18 €	353,18 €	Projet NATIUSTRA	31/12/2022

Pour respecter la cohérence des procédures, il vous est proposé d'approuver, pour le CEPRALMAR, les termes de l'avenant n° 1 à la convention délibérée le 16 septembre 2019 dont le projet figure en annexe du présent rapport.

## II. PROJET "PROMOTION DE L'IDENTITE HUITRES ET MOULES DE MEDITERRANEE ET OUTILS DE VULGARISATION"

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été désigné structure porteuse de la stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Le Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » a été constitué pour la mise en œuvre de cette stratégie locale et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau en assure son animation.

Le Comité de Sélection et de Pilotage (CSP) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" s'est prononcé lors d'une consultation écrite adressée à ses membres le 10 juin 2020 et a émis le 26 juin 2020 un avis favorable à l'unanimité au projet "Promotion de l'identité huîtres et moules de Méditerranée et outils de vulgarisation", porté par le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM).

Le CRCM s'est engagé en 2018-2019 dans le portage d'une opération de communication autour des huîtres et moules de Méditerranée. Aujourd'hui, la stratégie de marque a été élaborée, un site internet est opérationnel et cette nouvelle identité fédératrice doit maintenant faire l'objet d'une large diffusion pour devenir une référence.

Ce projet a pour objet de faire connaître la nouvelle appellation "huîtres et moules de Méditerranée" auprès du grand public et de tous les partenaires de la filière.

Il est ainsi prévu d'organiser un évènement presse de lancement de la marque et d'élaborer un dossier de presse qui sera distribué largement dans la presse régionale et nationale. En tant qu'outils promotionnels, des T-shirt seront également confectionnés.

Par ailleurs, suite aux nombreux épisodes limitant la commercialisation, le grand public a des difficultés à comprendre les notions de fermeture, de mises à l'abri, ...

Il est donc nécessaire de concevoir et réaliser des outils pédagogiques et ludiques pour l'informer sur les thématiques essentielles de la conchyliculture régionale : la vie de l'huître, les rôles écosystémiques de la conchyliculture et la surveillance sanitaire.

Sont prévus la conception pédagogique de cette vulgarisation scientifique et la réalisation de plusieurs supports (bâches, roll-up, dépliants, BD), pouvant être utilisés sur des stands ou distribués notamment par le biais des offices de tourisme ou lors d'évènements.

Ce projet, mené en collaboration avec les conchyliculteurs de l'Hérault, est en adéquation avec la stratégie départementale votée en juin 2018 au travers du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021. Il répond notamment aux objectifs d'accompagnement et de soutien d'une aquaculture durable et moderne (priorité 6).

Il est donc proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subvention en €	Observations
Comité Régional Conchylicole de Méditerranée 2020-03259	Projet "Promotion de l'identité huîtres et moules de Méditerranée et outils de vulgarisation"	13.341,55	2.668,31	FEAMP 40 % Région 20 %
Programme 20P070 - Développement maritime Opération 20P070O001 – Filières maritimes <b>Enveloppe 20P070EO8 (AE Subv 2020)</b> <b>Natana-Imputation comptable 748-65/6574/928</b>			<b>2.668,31 €</b>	

Les modalités de traitement et de paiement des dossiers sont celles de la Région, gestionnaire délégué du FEAMP. Ainsi, il vous est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région, soit au 06/07/2020.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement joint ci-après qui propose de retirer la demande de subvention prévue au bénéfice du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée ;
- de voter la prorogation/prolongement du délai/durée de validité des subventions selon le détail mentionné au paragraphe I de la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 entre le Département de l'Hérault et le CEPRALMAR dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273064-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/F/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/F/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

### **PRIORITE AGRICOLE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT**

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

### **ACTION 1 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS ET LES ENTREPRISES**

#### **A - Aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)**

L'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire passe par des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale.

La mesure 4.1.2 du Plan de Développement Rural Languedoc Roussillon (PDR-LR) accompagne les investissements de matériels agricoles achetés dans le cadre des CUMA pour la période 2015-2020. Cette mesure s'inscrit dans la Politique Agricole Commune (PAC) et permet de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ainsi, en fonction des seuils légaux en vigueur, la subvention départementale déclenche le versement du FEADER portant ainsi la subvention finale à 9 % du montant éligible et à 12 % pour les CUMA zone défavorisée ou zone de montagne. Il est précisé qu'une CUMA, même si elle est éligible au FEADER, peut ne pas en bénéficier faute d'enveloppe suffisante. Dans ce cas, les co-financeurs nationaux (Conseil départemental et Conseil régional) se sont entendus pour compenser la part du FEADER.

Dans ce cadre et selon la réglementation européenne s'appliquant à la mesure 4.1.2 du PDR-LR, je vous propose de voter les subventions ci-après détaillées :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
CUMA DU CABANIS 2019-03460	Achat d'une machine à vendanger	45 000,00	3,33	1 498,50	REGION : 3 496,50 € FEADER : 8 505,00 €
CUMA LOU BAISSAL 2019-04883	Achat d'une machine à vendanger et d'un égreneur	80 000,00	3,33	2 664,00	REGION : 6 216,00 € FEADER : 15 120,00 €
CUMA LOU SAUTA ROCS 2019-03441	Achat d'un tracteur	42 500,00	4,44	1 887,00	REGION : 4 403,00 € FEADER : 10 710,00 €
CUMA LES 4 VENTS 2019-04225	Achat d'un tracteur et d'une écimeuse	66 000,00	3,33	2 197,80	REGION : 5 128,20 € FEADER : 12 474,00 €
CUMA MAZERS 2019-04581	Achat d'un tracteur	45 000,00	4,44	1 998,00	REGION : 4 662,00 € FEADER : 11 340,00 €
CUMA LES COTEAUX DE CAUX 2019-05542	Achat d'un tracteur	45 000,00	3,33	1 498,50	REGION : 3 496,00 € FEADER : 8 505,00 €
CUMA DE MAUGIO 2019-06108	Achat de 2 tracteurs, d'une mini pelle, d'une chargeuse, d'un pulvérisateur	201 000,00	8,90	17 888,68	REGION : 41 726,84 € FEADER : 648,48 €
CUMA DE VIARGUES 2019-03437	Achat d'un tracteur, d'une benne, d'un semoir, d'une herse	100 800,00	9,00	9 072,00	REGION : 21 168,00 €
CUMA PECH FARIO 2019-03442	Achat d'un tracteur et d'un chargeur	53 800,00	12,00	6 456,00	REGION : 13 170,46 €
CUMA LA PRADE 2019-04224	Achat d'un pulvérisateur et d'une fraise	25 400,00	9,00	2 286,00	REGION : 5 334,00 €
CUMA LA PELICAN section2 2019-03443	Achat d'un pulvérisateur	22 168,00	12,00	2 660,16	REGION : 6 207,04 €
CUMA L'ARBOUSIER 2019-05548	Achat d'une écimeuse, d'une préailleuse et d'appareils de traitement	32 100,00	12,00	3 852,00	REGION : 8 988,00 €
CUMA DU ROUGEAS 2019-04584	Achat d'une lame niveleuse, d'une écimeuse, d'un dérouleur de fil et d'une épareuse	37 240,00	9,00	2 946,60	REGION : 6 875,40 €
<b>Total</b>	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) <b>Enveloppe 20P066E09 (AP Subvention 2020)</b> <b>Natana-imputation comptable 888-204/20421/928</b>			<b>56 905,24</b>	

## ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques des territoires afin de développer la consommation locale.

### A – AGRILocal National : cotisation 2020

Avec AGRILocal34, le Conseil départemental a la volonté de répondre très concrètement aux demandes émises par les responsables de structures de restauration collective (publiques et privées), de mise en relation en circuits courts entre acheteurs et fournisseurs. Ce dispositif s'inscrit dans l'engagement du Département en faveur de la valorisation des productions locales et de la Qualité Alimentaire pour tous.

L'Association Nationale Agrilocal, dont le Département de l'Hérault occupe la Vice-Présidence, a pour objet la promotion des circuits courts, le développement de l'agriculture de proximité et le renforcement de l'économie locale *via* la restauration collective.

Pour l'Hérault, le montant de la cotisation annuelle 2020 est fixé à 18.923 € en vertu des règles de calcul définies dans le règlement intérieur (cotisation de 36 Départements : cotisation de base à 8.000 € + 0,01 €/habitant). Cette cotisation permet entre autre le développement et la maintenance de l'outil informatique en fonction des évolutions réglementaires et des besoins locaux.

Ainsi, il vous est proposé de voter, pour l'exercice 2020, une cotisation de 18.923 € à AGRILocal.FR. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P066 (Développement activités agricoles et forestières), opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale), enveloppe 20P066E04 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 359-011/6281/928.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et la cotisation d'adhésion 2020 selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 octobre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 22 octobre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201019-273065-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/191020/F/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectations des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/F/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

### **PRIORITE AGRICOLE 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT**

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

#### **ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DURABLE DE L'EAU**

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé par délibération du 17 décembre 2018 (AD/171218/F/2) le Schéma Départemental pour le Développement de l'Irrigation 2018-2030 "Hérault Irrigation".

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou des projets de modernisation et de création de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre d'ici 2023 ont été identifiés.

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants (TO 432)", mise en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014/2020, vise à financer les travaux permettant de réaliser des économies d'eau.

L'appel à projet régional (LR) clos au 29/04/2020 doit répartir 3.500.000 € de fonds FEADER. La répartition des fonds FEADER pour chaque demande est réalisée en fonction du classement établi par le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI-Région) ; pour lesquels, seuls les meilleurs dossiers notés bénéficient du FEADER. Les participations de l'Agence de l'eau et de la Région complètent le financement du Département pour les projets reconnus éligibles.

Les deux projets héraultais déposés pour cette seconde et dernière session 2020 ont été tous deux reconnus éligibles par le groupe technique régional. Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner la contrepartie départementale proposée par la Région selon le plan de financement et les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
<b>GROUPE BRL</b> 2020-03268	Modernisation réseau d'irrigation : Substitution de ressource (Plateau de Vendres - 278ha)	2 165 000,00	131 894,71	Co-financements FEADER : 1 091 160 € AERMC : 377 050 € Région : 131 895,30 €
<b>ASA du Canal de Gignac</b> 2020-02606	Modernisation réseau d'irrigation : Densification et substitution (secteurs 7&8 - 300ha)	1 835 000,00	91 750,00	Co-financements AERMC : 1 284 500 € Région : 91 750 €
<b>TOTAL</b>	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd. agricole) <b>Enveloppe 20P023E13 (AP Subvention 2020)</b> <b>Natana-imputation comptable 892-204/20422/61</b>		<b>223 644,71</b>	

Ces subventions étant octroyées au titre du PDR-LR 2014/2020 (TO432), les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

#### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail mentionné ci-dessus et d'acter que les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273066-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/G/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/G/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

### 1. Gestion des espèces invasives dans les gorges de l'Hérault

Dans le bassin du fleuve Hérault, plusieurs espèces végétales invasives colonisent les berges des cours d'eau. La Renouée du Japon est la plus problématique : elle a envahi de manière irréversible les berges amont de l'Hérault et progresse vers l'aval. Sa présence est déjà signalée dans les gorges et la moyenne vallée. L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Hérault a élaboré une stratégie globale d'action de lutte contre cette espèce. Dans ce cadre, il a prévu une action de repérage et arrachage entre l'aval du barrage Bertrand et le pont du Diable. Afin de garantir la cohérence de bassin versant, les deux EPCI concernés (Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Grand Pic Saint Loup) et compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI), ont confié à l'EPTB la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de délégation.

Il vous est proposé d'accorder à l'EPTB Hérault une subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Hérault 2020-03197	Gestion des espèces invasives dans les gorges de l'Hérault	20.000,00	4.000,00	Cofinancements : - Agence Eau RMC (40 %) - Région (20 %)  Date éligibilité justificatifs de dépenses : 01/07/2020
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 6260-204/204151/61</b>			

### 2. Etude de danger du projet d'aménagement rive droite du Vidourle

Dans le cadre du projet d'aménagement rive droite du Vidourle, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle envisage de réaliser des travaux de décalage, de confortement et de sécurisation des digues existantes dites de premier rang de la rive droite du Vidourle (communes de Lunel et Marsillargues) ainsi que le décalage et le confortement des digues de premier rang rive gauche entre le seuil de terre de port et les digues à l'aval de la commune de St Laurent d'Aigouze. Ces travaux comportent également la création des digues de deuxième rang de Lunel et Marsillargues et les mesures compensatoires s'y référant.

L'opération consiste donc à réaliser les études complémentaires nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires relatives aux endiguements, pour la réalisation des travaux proposés sur la zone endiguée rive droite et rive gauche du Vidourle correspondant au projet d'aménagement et de sécurisation de la rive droite du Vidourle.

Il vous est proposé d'accorder à l'EPTB Vidourle une subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle 2020-03165	Etude de danger du projet d'aménagement de la rive droite du Vidourle	48.000,00	3.600,00	Cofinancements : - Etat (50 %) - Région (20 %) - CD30 (2,5 %)  Date éligibilité justificatifs de dépenses : 01/09/2020
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 6260-204/204151/61</b>		3.600,00	

### 3. Elaboration des études réglementaires du projet d'aménagement rive droite du Vidourle

Dans le cadre du projet d'aménagement rive droite du Vidourle, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle doit réaliser des dossiers réglementaires. Plusieurs éléments des dossiers réglementaires sont déjà réalisés ou en cours de réalisation et notamment des inventaires naturalistes, l'incidence du projet sur les milieux et les espèces protégées et si nécessaire le dossier relatif aux espèces protégées.

L'action comprend la réalisation et le suivi du(es) dossier(s) d'autorisation environnementale unique jusqu'à l'obtention des autorisations administratives ainsi que le dépôt du dossier et la déclaration du projet.

Il vous est proposé d'accorder à l'EPTB Vidourle une subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle 2020-03166	Elaboration des études réglementaires du projet d'aménagement de la rive droite du Vidourle	120.000,00	17.760,00	Cofinancements : - Europe (20 %) - Région (20 %)  Date éligibilité justificatifs de dépenses : 01/09/2020
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 6260-204/204151/61</b>		17.760,00 €	

**Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo et Claude Barral ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable précisés ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273299-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/G/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - aides aux associations d'EEDD : affectations des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/G/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers instruits dans le cadre de l'aide aux associations d'éducation à l'environnement.

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :  
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;  
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION MIAMUSE 34160 SAINT GENIES DES MOURGUES	2020-03101 : Création d'outils numériques d'éducation à une alimentation saine et durable	19 850,00	2 000,00	Projet permettant d'adapter les outils pédagogiques aux contextes de crise sanitaire
ASSOCIATION PIC ASSIETTE 34270 CLARET	2020-04032 : Parcours de découverte 2020 sur la thématique de l'eau et la santé à destination d'un groupe de personnes en insertion	3 000,00	1 000,00	Avenant à la convention d'objectifs 2020 annexé au présent rapport
ASSOCIATION LABELBLEU 34000 MONTPELLIER	2020-03954 : Parcours de découverte 2020 sur la thématique de l'eau à destination d'un groupe de personnes en insertion	2 320,00	1 000,00	Avenant à la convention d'objectifs 2020 annexé au présent rapport

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE 34000 MONTPELLIER	2020-03955 : Parcours de découverte 2020 sur la thématique de l'environnement à destination d'un groupe de personnes en insertion	3 800,00	1 000,00	Avenant à la convention d'objectifs 2020 annexé au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o005 (Développement durable) <b>Enveloppe 20P056E05 (EPF Dép Fonct Subv annuel)</b> <b>Natana-Imputation comptable 728-65/6574/70</b>			<b>5 000,00</b>	

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, compte tenu des précisions apportées ce jour en séance par M. le Président, relative à l'oubli en annexe de l'avenant avec l'association LABELBLEU :

- de voter l'attribution des subventions selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-avant,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,  
les avenants aux conventions d'objectifs 2020 à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
  - \* l'association Pic'Assiette
  - \* l'association Labelbleu
  - \* l'association Les Petits Débrouillards Occitanie
dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273300-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/191020/G/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 19 octobre 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - électrification rurale - insertion des réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/191020/G/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

### I - ELECTRIFICATION RURALE

Le Département de l'Hérault permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE - BP 28 34120 PEZENAS  2020-03169	ELEC - 9 opérations d'électrification rurale	540 107,14	393 250,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) <b>Enveloppe 20P069E03 (AP Subv 2020) – Natana-Imputation comptable 1546-204/2041782/74</b>			<b>393 250,00</b>

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
FOUZILHON	Rue du château et place de l'église	70 000,00	75	52 500,00

HEREPIAN	Dissimulation rues de la Tuilerie et Marie Curie	23 750,00	70	16 625,00
LES AIRES	Dissimulation Le Moulinas – Tronçon 4	57 000,00	75	42 750,00
LES AIRES	Dissimulation maison Sicard	28 500,00	75	21 375,00
MAUREILHAN	Dissimulation rue de la Broutade	27 500,00	70	19 250,00
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	Etudes alimentation hameau de Murène	27 500,00	80	22 000,00
ST MATHIEU DE TREVIERS	Rue de la Placette 2, Plan St Laurent, Cami de Oliveidas, rues de l'Aire de Lancyre et Ecoles (dissimulation)	142 857,14	70	100 000,00
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	Route de Prades-le-Lez – RD109 E2	93 000,00	75	69 750,00
VALERGUES	Route de Lansargues, et Av Frédéric Mistral	70 000,00	70	49 000,00

## II - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS  2020-03171	IRTL - 18 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	199 800,00	99 900,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E03 (AP Subv 2020) – Natana-Imputation comptable 1546–204/2041782/74			<b>99 900,00</b>

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
ASPIRAN	Rue des remparts	12 200,00	50	6 100,00
BEAULIEU	Chemin de la croix de Mission, Chemin de Notre Dame ph 1	10 000,00	50	5 000,00
FOUZILHON	Rue du château et place de l'église	12 200,00	50	6 100,00
HEREPIAN	Dissimulation rues de la Tuilerie et Marie Curie	12 200,00	50	6 100,00
LAURENS	Chemin des Baraques (départ vers ancienne route nationale)	12 200,00	50	6 100,00
LAURENS	Chemin des Baraques (départ vers village)	12 200,00	50	6 100,00
LE BOUSQUET D'ORB	Traverse Mairie Pont d'Orb (tranche 2)	12 200,00	50	6 100,00
LES AIRES	Dissimulation maison Sicard	800,00	50	400,00
LES AIRES	Dissimulation Le Moulinas - Tronçon 4	12 200,00	50	6 100,00
MAUREILHAN	Dissimulation rue de la Broutade	6 000,00	50	3 000,00
ST BAUZILLE DE MONTMEL	Rue du Plan Vincent – RD21 E1	12 200,00	50	6 100,00
ST GUIRAUD	Route de St Félix – RD130 E4	12 200,00	50	6 100,00
ST MATHIEU DE TREVIERS	Rue de la Placette 2, Plan St Laurent, Cami de Oliveidas, rues de l'Aire de Lancyre et Ecoles	12 200,00	50	6 100,00
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	Route de Prades-le-Lez – RD109 E2	12 200,00	50	6 100,00
ST PONS DE MAUCHIENS	Renforcement rue des Garrigues	12 200,00	50	6 100,00
VALERGUES	Route de Lansargues et Avenue Frédéric Mistral	12 200,00	50	6 100,00
VALERGUES	Chemin du Bourguidou	12 200,00	50	6 100,00
VILLEVEYRAC	Rue de la Coste	12 200,00	50	6 100,00

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne rend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions selon le détail précisé ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-avant ;
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,  
tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 octobre 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 22 octobre 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201019-273301-DE-1-1



## **Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs**

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°34 relatif à la commission permanente n°7 de l'exercice 2020 qui s'est tenue le lundi 19 octobre 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.**

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le

**22 OCT. 2020**

**Pour le Président et par délégation,**

**Marc Lugand  
Chargé de Mission Pilotage Stratégique**